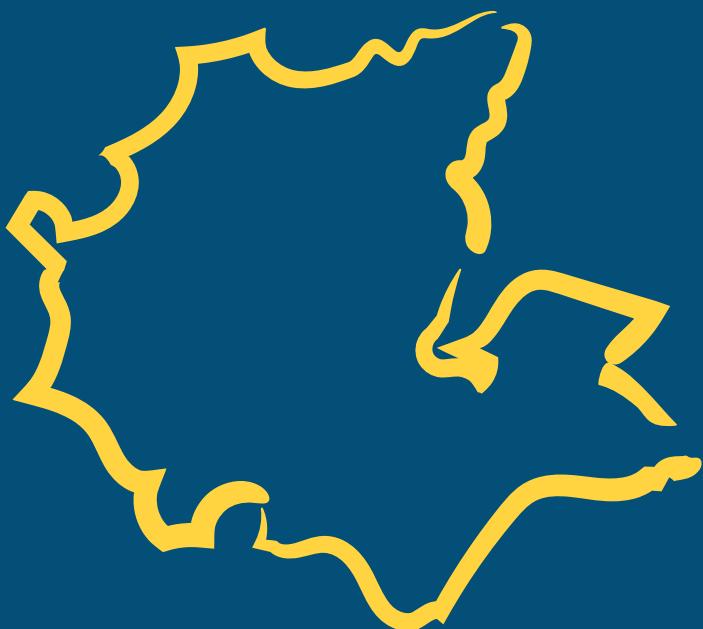




MAPPING DES PRESTATIONS

*de services essentiels pour les femmes victimes
de violences dans la région Fès-Meknès*



RAPPORT FINAL



MAPPING DES PRESTATIONS de services essentiels pour les femmes victimes de violences dans la région Fès-Meknès

RAPPORT FINAL

5



Sigles et abbreviations

Sigles et abréviations

ADS Agence de développement social

ANAPEC Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences

CESE : Conseil économique social et environnemental

EN Entraide nationale

FVV Femmes victimes de violences

GR Gendarmerie Royale

INDH Initiative nationale pour le développement humain

IPDF : Initiatives pour la Protection des Droits de la Femme

UNFPA Fonds des Nations Unies pour la population

7

• *Liste
des cartes*

Liste des cartes

- Carte N°1: La région Fès-Meknès dans l'armature nationale
- Carte N°2 : La répartition des communes de la région Fès-Meknès selon l'âge moyen de premier mariage chez les femmes
- Carte N°3 : Taux d'analphabétisme par province au niveau de la région Fès -Meknès
- Carte N°4 : La répartition des communes selon le taux d'analphabétisme féminin
- Carte N° 5 : Taux net d'activité à la région de Fès-Meknès selon le sexe
- Carte N° 6 : Taux net d'activité à la région de Fès-Meknès selon les communes
- Carte N°7 : Taux de chômage à la région de Fès-Meknès selon le sexe par province
- Carte N° 8 : Les communes de la région Fès selon le taux de pauvreté chez les femmes
- Carte N°9 : Taux de pauvreté au niveau de la région Fès-Meknès par commune
- Carte N°10 : Taux de vulnérabilité selon les communes de la région Fès -Meknès
- Carte N°11 : Répartition géographique des commissions régionales
- Carte N°12 : Commissions locales de prise en charge de la FFVV
- Carte N°13 : Cellules de prise en charge au niveau des tribunaux
- Carte N°14 : Les cellules de prise en charge des femmes victime de violence au niveau des hôpitaux publics
- Carte N° 15 : Répartition des cellules de la police au niveau de la région de Fès- Meknès
- Carte N° 16 : Répartition des services de la police à la ville de Fès
- Carte N°17 : Répartition des services de la gendarmerie royale
- Carte N°18 : Les centres de prise en charge gérés par les associations
- Carte N°19 : Les centres de prise en charge gérés par l'entraide nationale ou sous sa supervision
- Carte N°20 : Type de structure d'hébergement disponible au niveau de la région Fès -Meknès

9



*Liste des
tableaux*

Liste des tableaux

Tableau N° 1: répartition de la population régionale selon le milieu de résidence

Tableau N°2 : Taux d'activité et taux de chômage au niveau de la région Fès Meknès

11.



Liste des graphiques

Liste des graphiques

1. Taux d'analphabétisme féminin par province.
2. Le taux net d'activité féminin par province.
3. Le taux du chômage chez les femmes par province/préfecture.
4. Taux de pauvreté par province
5. Taux de vulnérabilité selon les provinces
6. La violence selon la durée de l'incapacité selon les cours d'appel
7. La violence selon la durée de l'incapacité selon les cours d'appel
8. La violence selon la durée de l'incapacité
9. Nombre de cas de violence physique enregistré durant les années 2013 et 2014 par province
10. Evolution de nombre de cas enregistré durant les années 2013 et 2014
11. Répartition des affaires de négligence de la famille par Cours d'appel
12. Evolution de nombre d'affaires de négligence de la famille par Cours d'appel
13. Le statut matrimonial des bénéficiaires des centres
14. Les bénéficiaires selon les tranches d'âges
15. La violence et le statut socio-économiques et professionnel des femmes
16. Bénéficiaires des centres selon les types de violences :
17. Répartition des centres gérés par les associations selon les types de services disponibles
18. Le personnel assurant le soutien psychologique selon le profil
19. Le nombre de bénéficiaires des centres selon les types de services fournis
20. Perception des associations sur la disponibilité des services
21. Perception des associations sur l'accessibilité physique
22. Perception des associations sur l'accessibilité financière
23. Perception des associations sur l'accessibilité linguistique
24. Perception des associations sur la diversité de services
25. Perception des associations sur l'acceptabilité des services
26. Perception des associations sur le respect de la dignité de survivantes
27. Perception des associations sur la sensibilité des services aux besoins et perspectives des survivantes
28. Perception des associations sur l'Efficacité de communication et la participation des parties prenantes
29. Perception des associations sur le respect du principe de consentement éclairé
30. Perception des associations sur le respect de la responsabilité en matière de confidentialité
31. Perception des associations par rapport à la performance des acteurs en matière de collecte, enregistrement et Stockage des informations et données sur FVV
32. Perception des associations sur l'existence des mécanismes de coordination et de suivi

13.



Table des matières

Table des matières

Table des matières	
SIGLES ET ABREVIATIONS	
LISTE DES CARTES	
LISTE DES TABLEAUX	
LISTE DES GRAPHIQUES	
INTRODUCTION	
CADRE REFERENTIEL ET CONTEXTE JURIDIQUE	8
CADRAGE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE	
1) Approches méthodologiques	
2) Démarche méthodologique	
3) Outils méthodologiques	
NOTIONS DE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	
PRESENTATION DE L'IPDF	
PRESENTATION DU TERRITOIRE D'ETUDE FES –MEKNES	
1) Un contexte régional connu par une forte dynamique démographique et son caractère rural	
2) Un contexte régional connu par sa dynamique économique axée sur des secteurs variés	
a) Le secteur agricole	
b) Un secteur industriel, qui occupe une place de choix dans l'économie nationale	
c) Le secteur tertiaire q	
d) Le tourisme	
e) L'artisanat	
CARTOGRAPHIE DES FACTEURS DE VULNERABILITE DES FVV	
AU NIVEAU DE LA REGION DE FES –MEKNES	
1) Le phénomène de mariage précoce encore très répondu niveau de la région	
2) Un taux très élevé de l'analphabétisme	
3) Un très faible taux d'activité	
4) Une population féminine exposée au chômage	
5) Un taux très élevé de la pauvreté au niveau de la région	
6) Un taux de vulnérabilité très élevé	
FOCUS SUR LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES AU NIVEAU DE LA REGION FES-MEKNES	
1) La violence selon la durée de l'incapacité	
1) Violence physique	
2) Les violences économiques	
LE PROFIL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE A LA REGION DE FES MEKNES	

Table des matières

- 1) Les femmes mariées sont les plus touchées par la violence
- 2) La violence menace la stabilité des foyers et les droits des enfants à une vie stable et sûre
- 3) Les femmes économiquement vulnérable sont les plus touchées par les violences
- 4) Les violences économiques et physiques sont les plus répondus au niveau de la région.

MECANISMES ET SERVICES INSTITUTIONNELS DE PRISE EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES 36

- 1) Les commissions de la prise en charge des femmes victimes de violences
 - 1.1. La commission nationale :
 - 1.2. Les commissions régionales
 - 1.3. Commissions locales
- 2) Les Cellules Institutionnelles d'Accueil et de prise en charge des Femmes Victimes de Violence 40
 - 2.1. Les cellules de prise en charge des femmes et des enfants au niveau des tribunaux :41
 - 2.2. Les unités intégrées de prise en charge des femmes victime de violence au niveau des hôpitaux publics 42
 - 2.3. Les cellules d'accueil des femmes victimes de violence au niveau des services de police 44
 - 2.4. Les cellules situées au niveau des services de la Gendarmerie Royale 46

CARTOGRAPHIE ET ANALYSE DES SERVICES FOURNIS PAR LES ACTEURS SOCIAUX ET ASSOCIATIFS 48

- 1) Services de prise en charges des FVV fournis par les associations 48
 - 2) Le soutien psychologique 48
 - 3) Services destinés aux enfants touchés par la violence 49
 - 4) Le nombre de bénéficiaires des centres selon les types de services fournis 49
 - 5) Les structures d'accueil, d'écoute et d'orientation et de prise en charge 50
 - 5.1. Les centres de prise en charge gérés par les association 50
 - 5.2. Les centres de prise en charge gérés par l'entraide nationale ou sous sa supervision 51
 - 6) Les structures d'hébergement 52
 - 7) Evaluation des services de prise en charge fournis 54
 - 7.1. La disponibilité des services 54
 - 7.2. L'accessibilité aux services destinés aux femmes victimes de

Table des matières

violences	55
7.3. La diversité de services	57
7.4. L'acceptabilité des services	57
7.5. Le respect de la dignité de survivantes	58
7.6. La sensibilité des services aux besoins et perspectives des survivantes	
59	
7.7. Solutions et mesures de sécurité	59
7.8. Efficacité de communication et la participation des parties prenantes	
59	
7.9. Consentement éclairé	60
7.10. Responsabilité en matière de confidentialité	60
7.11. Collecte, enregistrement et Stockage des informations et données sur FVV	
61	
7.12. Mécanismes de coordination et de suivi	62
7.13. Contraintes et obstacles qui entravent la qualité des services	62
ANALYSE SWOT (FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES)	63
BILAN DE RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS	64
ANNEXES : 0	

17.



Introduction

Introduction

La question de l'égalité entre les sexes et la protection de la femme à l'égard de violence basé sur le genre est d'abord un enjeu de reconnaissance et de respect de la dignité de la personne humaine. Au Maroc comme dans le reste du monde, l'interaction entre les transformations socioculturelles et les réformes politiques est en train de sortir cette question, progressivement, du terrain des préjugés vers celui du droit.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de sexe. Cette Déclaration et ses deux Pactes associés (1966), qui constituent la Charte universelle des Droits de l'Homme, affirment aussi que les Etats ont l'obligation d'assurer l'égalité des droits de l'homme et de la femme dans l'exercice de tous les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques 1. Il convient de rappeler que la Constitution marocaine de 2011 stipule que le respect des droits fondamentaux de la personne humaine, y compris l'égalité, tels qu'ils sont définis par les normes de l'ONU, s'imposent non seulement à l'Etat, mais aussi à l'ensemble des organes de la société, qu'il s'agisse de personnes physiques, d'entreprises, publiques ou privées, de collectivités territoriales, de partis politiques, d'associations professionnelles ou syndicales ou de toute autre organisation.

Au Maroc l'amélioration de la situation des femmes en général et la lutte contre la VBG en particulier, ont fait l'objet de plusieurs réformes et initiatives ces dernières décennies. Il s'agit de l'adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1993. Puis le pays a instauré un certain nombre d'institutions et de textes juridiques, en vue de promouvoir les droits de la femme et d'œuvrer pour son autonomisation.

Les multiples réformes initiées par le Maroc dans ce cadre englobent le Code de la nationalité, la scolarisation des filles, l'accès des femmes aux postes de décision, l'adoption de l'approche genre dans tous les domaines et des programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes, la ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la levée des réserves la concernant, ainsi que l'institution de l'égalité et de la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination dans la Constitution de 2011.

19.

*Cadre
référentiel
et contexte
juridique*

Cadre référentiel et contexte juridique

La nouvelle constitution affirme que le Maroc « s'engage (...) à combattre et bannir toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe,... ». Elle pose une base légale qui rend possible l'adoption de mesures positives, spécifiquement dédiées à la protection des femmes contre toutes les formes de discrimination.

Le Dahir n° 1-18-19 du 5 jounada II 1439 (22 février 2018) portant promulgation de la loi n° 103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes vient pour renforcer les acquis du droit universel et de la constitution.

D'un autre coté le tissu associatif militant dans ce domaine compte entamer des actions du terrain basé sur le travail de proximité pour aider à la mise en œuvre de ces dispositions législative Il convient de rappeler que ladite constitution stipule que le respect des droits fondamentaux de la personne humaine, y compris l'égalité, tels qu'ils sont définis par les normes de l'ONU, s'imposent non seulement à l'Etat, mais aussi à l'ensemble des organes de la société, qu'il s'agisse de personnes physiques, d'entreprises, publiques ou privées, de collectivités territoriales, de partis politiques, d'associations professionnelles ou syndicales ou de toute autre organisation.

Dans ce contexte, et surtout après 2011, le Royaume a connu de multiples réformes juridiques et institutionnelles en faveur des femmes. Le Dahir n° 1-18-19 du 5 Jounada II 1439 (22 février 2018) portant promulgation de la loi n° 103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, est l'une des lois importantes dans ce processus.

Entrer en vigueur en 2018, il a fallu une décennie de débats d'hésitations et de controverses entre les acteurs politiques et civiles, pour qu'enfin soit applicable.

Ce texte juridique de 17 articles, englobe les définitions des violences faites aux femmes, les dispositions pénales de l'exploitation sexuelle et de la corruption de la jeunesse, les dispositions relatives à la procédure, les mécanismes de prise en charge des femmes victimes de violences, ainsi que les mesures et initiatives en vue de la prévention de la violence.

Du point de vue juridique, la loi 103-13 n'est pas autonome, son contenu vient modifier et compléter celui de textes déjà existants, surtout le code pénal et celui de procédure pénal. De nouvelles infractions ont été ainsi ajoutées et d'autres ont vu leur sanction aggravée quand la victime est une femme.

Il s'ajoute au cadre législatif le texte élementaire formant le décret n° 2-18-856 du 4 chaabane 1440 (10 avril 2019) portant application de la

Cadre référentiel et contexte juridique

loi n° 103-13 relative à la lutte contre la violence envers les femmes vise à mettre en œuvre les dispositions des articles 10, 11, 13 et 15 de la loi n° 103-13 relatif à la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Il définit la composition des cellules pour la protection des femmes victimes de violence relevant des services centraux et non centraux qui dépendent des départements gouvernementaux et d'administrations spécifiques. De même qu'il désigne des représentants des administrations dans ces cellules, actualisées au niveau des tribunaux.

Ledit décret détermine aussi la composition du comité national chargé des femmes victimes de violence et désigne les représentants des administrations auprès des comités régionaux et les locaux chargés de la prise en charge de ces femmes.

Les dispositions de la loi n° 103-13 incluent la participation de toutes les personnes impliquées dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la protection des victimes grâce à la mise en place de mécanismes harmonisés pour coordonner les efforts visant à atteindre les objectifs de cette loi.

Mais ce qui est intéressant, cette loi a institué un cadre procédural et institutionnel en matière de la prise en charge des femmes victimes de violences, à travers des commissions et des cellules multiples, à l'échelle nationale, régionale et locale, qui assurent la coordination entre les départements et le suivi du phénomène de la violence.

En effet les départements concernés par la prise en charge des femmes victimes de violence (Justice, Santé, Gendarmerie, police,...) sont engagé dans le processus de l'institutionnalisation des services fournis et de la prise en charge des victimes, à travers le développement des programmes préventifs en matière de lutte contre les discriminations et les violences à l'encontre des femmes et des jeunes filles.

Cette évolution sur les plans juridiques et institutionnels reste insuffisante et fortement critiquée par les acteurs de la société civile. Ces critiques concernent le non-respect des standards internationaux relatifs à la définition des violences à l'égard des femmes par le législateur, et la non-conformité de la loi 103-13 aux engagements internationaux pris par le Maroc sur l'égalité de genre.

Les lacunes signalées par la société civile englobent l'absence de pénalisation du viol conjugal et l'ajout de trois nouveaux articles dans le Code pénal (Articles 481-1, 503-2-1 et 526-1), qui permettraient l'abandon et l'annulation de toutes poursuites judiciaires si la victime en exprime le souhait. Ces dispositions seraient susceptibles d'augmenter les risques

Cadre référentiel et contexte juridique

pour la victime, qui pourrait alors subir des pressions ou des formes de chantage la poussant à demander l'abandon des charges. Ainsi la loi 103-13, oblige les victimes à engager des poursuites pénales pour obtenir une protection, ce que peu d'entre elles sont en mesure de faire. La loi n'assigne pas de devoirs à la police, aux procureurs et aux juges d'instruction dans les affaires de violence familiale, et elle ne prévoit pas non plus de financement pour les refuges où sont accueillies les femmes victimes de violences.

Ce qui fait qu'il reste encore du chemin à parcourir afin de répondre aux attentes des femmes et des acteurs civils en termes de la lutte contre les violences faites aux femmes.

L'analyse du contexte en termes de genre (situation de référence), au commencement de l'instruction de cette étude, est une étape préalable indispensable, pour que l'opération permette d'identifier l'état et la qualité des prestations et services fournis en faveur des femmes et filles victimes de violence au niveau de la région de Fès-Meknès. Ainsi que de dégager d'éventuels décalages en termes de services entre les territoires de la région, dans la perspective de formuler des propositions, des recommandations, des mesures et des réflexions relatives à l'amélioration de l'offre et de la qualité des services fournis au niveau de la région.

Les informations utilisées et générées lors de cette étude doivent être «sexo-spécifiques», basées sur l'approche genre et prennent en compte systématiquement les questions de genre, à travers l'exploitation des indicateurs disponibles pour mieux comprendre l'état des lieux.

Cela nécessite la constitution d'un corpus de connaissances de base sur la situation en matière de genre, l'état de la VBG, la prise en charge et les services fournis aux victimes dans la région.

L'intégration des principaux acteurs travaillant sur cette thématique est un pilier nécessaire pour la crédibilité de cette étude, à travers le développement et l'entretien d'un dialogue régulier avec les partenaires de la société civile, pour bénéficier de leur expérience afin d'augmenter l'offre et la qualité des prestations et services fournis en faveur des femmes et filles victimes de violence au niveau de la région de Fès-Meknès.

Dans ce sens le Maroc connaît actuellement une dynamique relative au cadrage de la prise en charge des femmes victimes/survivantes à la violence basée sur le genre. Cette dynamique se manifeste via :

Cadre référentiel et contexte juridique

- L'institutionnalisation de la prise en charge dans la loi 103.13 sur la violence à l'encontre des femmes (entrée en vigueur le 12 septembre 2018). Cette loi prévoit à travers les articles 13, 14, 15, et 16, la mise en place de commissions pour la prise en charge des femmes victimes de violences au sein des tribunaux de première instance et des cours d'appel ainsi qu'au sein des services centraux et déconcentrés des départements chargés de la justice
- La promulgation d'un texte de loi 65.15 relatif aux établissements de protection sociale, dont la mise en œuvre de leur mission de prise en charge doit obéir à certains principes et notamment celui de la préservation de la dignité des usagères, de la non-discrimination, du respect de leur intégrité physique et psychique ainsi que celui de la confidentialité des informations les concernant. la promulgation de cette loi qui contient des dispositions relatives à la création et à la gestion des établissements de protection sociale a été accompagnée par la réalisation d'avant projets de cahiers de charge types pour les espaces multifonctionnels, etc.)
- La mise en place d'infrastructures de base pour améliorer les conditions de vie des femmes et des jeunes filles, et notamment la création d'espaces multifonctionnels.

L'UNFPA apporte dans ce cadre un appui aux différents acteurs gouvernementaux et de la société civile. Et ce, afin que les femmes et filles victimes de la violence de genre aient un meilleur accès à un ensemble de services multisectoriels essentiels et de qualité, que les services sociaux, les services de la justice, de la santé, de la police etc

Dans ce sens, un partenariat entre le fond des nations unies pour la population et l'association IPDF a permis à cette dernière d'entamer un travail de documentation capitalisation- modélisation actualisée de l'EMF qu'elle gère : « le Centre Batha », sur la base des bonnes pratiques et des enseignements tirés et afin que celui-ci s'aligne aux orientations ONUSIENNES dans ce domaine.

Donnant suite à ce travail, IPDF souhaiterait procéder à un travail d'identification des acteurs de la région comme point de départ pour le renforcement de la coordination ; ce travail de mapping préalablement identifié dans le cadre de la mise en œuvre de la chaîne de services externe du centre batha, répond à un soucis exprimé par les professionnels des secteurs de justice, de santé, de police, de gendarmerie, et de l'entraide nationale et de la société civile de la ville de Fès. Ainsi, lors du processus participatif conduit par IPDF en 2018 et qui a identifié les grandes lignes

Cadre référentiel et contexte juridique

d'un plan d'action commun pour le renforcement de la coordination entre les acteurs de la région, ainsi que la mise en place d'interventions coordonnées, efficaces, et conformes aux normes internationales, l'une des actions prévues de ce plan d'action, consiste à réaliser une cartographie des services pour les femmes victimes de violences dans la région Fès-Meknès ; Cadrage méthodologique de l'étude.

1- Approches méthodologiques

Cette étude de Mapping a été menée selon l'approche droits humains et l'approche genre. La méthodologie adoptée est fondée sur une approche privilégiant le respect des droits des femmes et des filles, en particulier à l'intégrité physique et morale et à l'autonomisation. Il s'agissait donc d'apprécier le fonctionnement des structures et d'apprécier les capacités des acteurs/actrices de la prise en charge des FFVV à garantir ces droits et à contribuer à modifier les rapports inégaux entre les sexes.

L'approche participative et concertée : les acteurs et actrices et partenaires de la lutte contre les violences ont été consultés et associés à toutes les étapes de cette étude.

2- Démarche méthodologique

Le cadre de la réalisation de ce Mapping s'appuie sur une démarche confrontant et recoupant des informations et constats issus de l'étude documentaire, des résultats de focus-groupe organisé avec les acteurs de la société civile, des questionnaires adressés aux associations et des entretiens individuels auprès les acteurs institutionnels afin de :

- Lister les prestations et leurs lieux
- Identifier le rôle des acteurs étatiques et associatifs
- Cartographier les services étatiques et associatifs au niveau de la région Fès-Meknès, ainsi que les acteurs de prestation de services présents dans la région
- Evaluer les services en termes de conformité avec le paquet de services essentiels

3- Outils méthodologiques

Plusieurs outils qualitatifs ont été utilisés pour recueillir les données. Ces outils ont été croisés dans un souci de rigueur et de fiabilité des résultats : Constitution d'une liste de documents de référence, analyse et revue documentaire.

Organisation d'un focus- groupe avec les associations pour identifier leurs besoins, leurs contraintes, apprécier leur degré de satisfaction des services offerts...

Cadre référentiel et contexte juridique

Conduite d'entretiens individuels auprès les acteurs institutionnels de la prise en charge,

Et la conduite d'un questionnaire porté sur les rôles des acteurs associatifs et les services qu'elles présente en faveur de la femme victime de violence.

NOTIONS DE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

LA VIOLENCE se défini comme l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès.

Le législateur marocain a défini dans l'article premier de la loi 103-13 la iolences faites aux femmes comme « Tout acte matériel ou moral ou abstention fondés sur la discrimination en raison du sexe entraînant pour la femme un préjudice corporel, psychologique, sexuel ou économique » ;

- ***Violence corporelle*** : Tout acte ou abstention portant ou susceptible de porter préjudice à l'intégrité corporelle de la femme, quel que soit son auteur, le moyen utilisé pour le commettre ou le lieu de sa commission ;
- ***Violence sexuelle*** : toute parole ou tout acte ou exploitation susceptibles de porter atteinte à l'intégrité corporelle de la femme à des fins sexuelles ou commerciales, quel que soit le moyen utilisé à cet effet ;
- ***Violence psychologique*** : toute agression verbale, contrainte, menace, négligence ou privation soit pour porter atteinte à la dignité de la femme, sa liberté et sa tranquillité, soit pour l'intimider ou la terroriser ;
- ***Violence économique*** : tout acte ou abstention de nature économique ou financière portant ou susceptible de porter atteinte aux droits sociaux ou économiques de la femme.

SERVICES SOCIAUX : Les services sociaux comprennent une gamme de services essentiels pour appuyer les droits, la sécurité et le bien-être des femmes et des filles victimes de violence, y compris les informations en cas de crise et des lignes d'assistance, un hébergement sûr, des informations juridiques et sur les droits, ainsi que des conseils, à travers des supports informatifs et pédagogiques, qui offre une réponse holistique autour d'une «Chaine de services intégrée et systémique» mettant les survivantes au centre de l'intervention, et un système de suivi évaluation orienté vers les usagères et ciblant la mesure des changements individuels dans la vie

Cadre référentiel et contexte juridique

de chaque femme/fille usagère et l'impact des activités et prestations de services sur elle.

PRÉSENTATION DE L'IPDF

Créée à Fès en 1998, l'association Initiatives pour la Protection des Droits de la Femme (IPDF) est une association féminine de plaidoyer, autonome et non lucrative. Sa mission stratégique est la mise en œuvre de l'égalité entre les sexes dans les textes et dans les faits, via la défense des droits universels des femmes.

Dans ce sens, l'IPDF s'engage à lutter contre toutes les violences faites aux femmes et toutes les formes de discrimination à leur égard, conformément aux conventions et chartes internationales.

L'association IPDF vise également, à travers ses activités, plusieurs objectifs de nature économique, sociale et culturelle.

D'autres parts l'association déplore d'énormes efforts dans le cadre d'identification des lois et des procédures discriminatoires envers les femmes et l'incitation à la pleine participation des femmes à la prise de décision à la vie publique, à travers la coordination avec les réseaux féminins pour le changement des lois discriminatoires et l'amélioration de la situation des femmes.

Sur le plan socio-économique l'IPDF contribue à l'amélioration des revenus des femmes dans leurs zones d'action, via la qualification professionnelle et l'insertion dans le marché du travail, la généralisation de l'enseignement des fillettes et la lutte contre l'analphabétisme parmi les femmes; la garantie d'une égalité de salaire et de chances face au travail et le respect des droits à la santé reproductive. Ajoutons aussi la formation professionnelle des femmes (métiers variés) et la création de coopératives. L'association dispose d'un centre multifonctionnel (Batha) pour la prise en charge et l'autonomisation des femmes victimes de violence avec un service d'intervention dédié aux enfants exposé(e-s) aux violences conjugales (problématique est encore peu abordée).

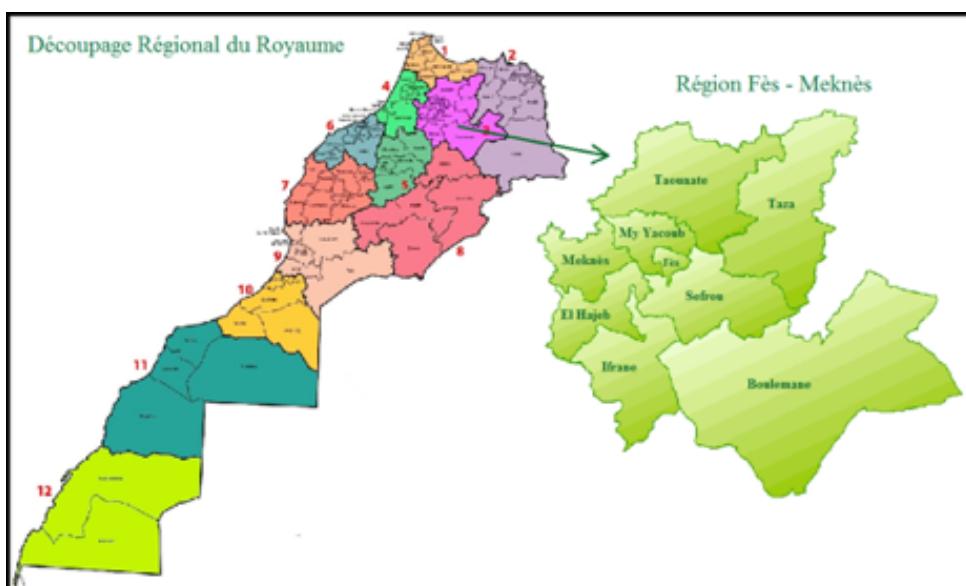
Les actions de sensibilisation auprès des intervenants du centre, le développement d'outils adaptés, le soutien psychologique et scolaire, forment des interventions qui reflètent la dynamique basée sur le genre de l'association dans la prise en charge des femmes survivantes de la violence et de leurs enfants.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE D'ÉTUDE FÈS –MEKNÈS

La région de Fès-Meknès, dont le chef-lieu se situe à la ville de Fès, a été instituée, conformément au décret n°2.15.10 du 20 Février 2015, fixant le nombre des régions, leurs noms, leurs chefs-lieux et les préfectures et provinces les composant, publié au Bulletin Officiel n° 6340 du 05 Mars 2015.

Le territoire de la région de Fès-Meknès s'étendent sur une superficie de 40.075 Km², représentant 5,7% de la superficie du Royaume. De par sa situation géographique, elle est limitée au Nord la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima; à l'Ouest, la région Rabat-Salé-Kenitra, au Sud-Ouest, la région de Béni Mellal-Khénifra, à l'Est la région de l'Oriental et au Sud la région de Drâa-Tafilalet.

Carte 1: la Région Fès-Meknès dans l'armature nationale



Sur le plan administratif, la région de Fès-Meknès est composée de deux préfectures (Fès et Meknès) et 7 provinces (Boulemane, El Hajeb, Ifrane, Moulay Yaâcoub, Sefrou, Taounate et Taza) le nombre des commune au niveau de cette région est de 194 communes (33 communes urbaines et 161 Communes Rurales).

1- Un contexte régional connu par une forte dynamique démographique et son caractère rural

la Région compte 4.236.892 habitants, soit 13% de la population nationale,

Cadre référentiel et contexte juridique

concentrée à 60,52% dans le milieu urbain, taux presque équivalent au taux national (60,36%). La structure démographique est caractérisée par sa jeunesse. La densité moyenne est de 105,7 habitants au km², très élevée par rapport à la moyenne nationale (47,6hab/km²).

Tableau 1: répartition de la population régionale selon le milieu de résidence

	Population	Rurale	Urbaine
Fès - Meknès	4 318 295	1 637 279	2 681 016
Meknès	868 174	147 913	720 261
Boulemane	199 061	130 568	68 493
El Hajeb	255 002	124 591	130 411
Fès	1 198 698	20 340	1 178 358
Ifrane	157 349	69 947	87 402
Sefrou	291 780	128 236	163 544
Taounate	652 134	563 167	88 967
Taza	515 277	303 008	212 269
Moulay Yacoub	180 820	149 509	31 311

Source : Annuaire statistique du Maroc HCP, 2018

L'un des traits démographiques majeur de la région est le poids important de la population urbaine qui représente 62% de la population régionale. En revanche l'un des phénomènes inquiétant reste cependant l'hémorragie et l'exode que connaît le monde rural de cette région..

2 - Un contexte régional connu par sa dynamique économique axée sur des secteurs variés

L'économie de la région repose principalement sur l'agriculture et l'élevage, le tourisme, l'industrie de transformation et l'artisanat.

a) Le secteur agricole

Le secteur agricole est l'un des secteurs prometteurs de la région. En effet, la superficie agricole utile au niveau de la région Fès-Meknès est estimée à 1.335.639 hectares¹⁹, soit 15% de la superficie agricole utile nationale. La Région bénéficie ainsi d'un grand patrimoine foncier arable (environ 1,4 million ha), d'un climat favorable, de ressources humaines importantes quantitativement : plus de 1,7 million de ruraux, et qualitativement : ce potentiel humain est renommé pour un savoir-faire touchant les diverses branches de ce secteur (systèmes agro-sylvo-pastoraux traditionnels, mobilisation des ressources en eau...), des conditions pédoclimatiques en général favorables pour la mobilisation des grandes surfaces destinées à la céréaliculture et aux cultures maraîchères, des sols riches, globalement à fort potentiel productif notamment le plateau du Saïs, les vallées de Tigrigra, la Haute Moulouya, le plateau du Guigou.

Cadre référentiel et contexte juridique

L'agriculture constitue la base de l'économie rurale dans les provinces de la région. Ces dernières présentent des atouts spécifiques dans la production agricole, dont leur complémentarité favorise le développement régional intégré.

b) Un secteur industriel, qui occupe une place de choix dans l'économie nationale

L'industrie connaît un essor assez important dans la région. Elle est constituée essentiellement de l'agro-industrie et de la chimie et de parachimie.

La région de Fès-Meknès compte une des zones d'activités industrielles les plus importantes du Maroc. Elle bénéficie de plusieurs atouts susceptibles d'encourager la promotion du secteur, notamment : l'abondance d'une main d'œuvre qualifiée, la disponibilité de la matière première notamment d'origine agricole, sylvestre et minière, la situation géographique à l'intersection de deux axes principaux reliant les différentes villes du Royaume et l'existence d'une infrastructure d'accueil important.

Ainsi, le tissu industriel régional compte 995 établissements qui emploient environ 49.620 personnes, soit 9% au niveau national. L'industrie participe à hauteur de 6% de la production nationale. Les unités de production ont réalisé une production de près de 22 milliards de dirhams (2011). Les exportations industrielles de la région ont réalisé plus de 2,6 milliards de dirhams, soit 2,4% des exportations industrielles nationales. La valeur ajoutée de la région s'est élevée à plus de 24,5 milliards de dirhams, dont 73% générés par les secteurs agro-alimentaires, textile et cuir.

c) Le secteur tertiaire

Le secteur tertiaire, regroupant le commerce et les services (administrations, entreprises, artisanat, activités de transports et de communications), absorbe un nombre important de main d'œuvre, caractérisant les activités du secteur de niveau de qualification différents.

Le secteur du commerce dans la région se caractérise, essentiellement, par la prédominance de petites unités de commerce en milieu urbain et le poids important des souks hebdomadaires dans les échanges.

d) Le tourisme

Le tourisme est le second secteur important dans la région. Ce secteur a connu ces dernières années une progression notable. On assiste à un développement rapide de l'infrastructure hôtelière, particulièrement dans

les villes de Fès et Meknès.

e) L'artisanat

Ce secteur, très important dans la région, surtout dans la ville de Fès, considérée comme la capitale de l'artisanat par excellence. Elle concentre la majorité des artisans et des activités artisanales. Elle est suivie de la ville de Meknès puis les autres villes, comme Sefrou et Boulemane, qui se caractérisent par une diversité d'activités artisanales en rapport avec les spécificités agricoles de la région.

Le chiffre d'affaires de l'artisanat d'art à fort contenu culturel par Ville en 2013 (en millions de Dh) montre la contribution importante de la région, la ville de Fès affiche 16% du chiffre d'affaires national (elle vient en deuxième position après Casablanca) alors que les villes de Meknès et de Taza n'en affichent que 4% et 1% respectivement. Il est créateur et promoteur d'emplois puisqu'il emploie une main d'œuvre importante et permet la rentrée de devises. Il contribue en outre au développement d'autres secteurs (tourisme, agriculture et élevage, commerce etc...).

Malgré ce potentiel économique, la femme souffre d'un ensemble de difficulté d'accès à un ensemble de ses droits en particulier l'accès au travail et à l'éducation, ce que nous a conduit dans le cadre cette étude d'analyser les facteurs de vulnérabilité des femmes dans le circuit de la violence basé sur le genre.

31.

*Cartographie
des facteurs de
vulnérabilité
des FVV au
niveau de la
région de Fès –
Meknès*

Cartographie des facteurs de vulnérabilité des FVV au niveau de la région de Fès –Meknès

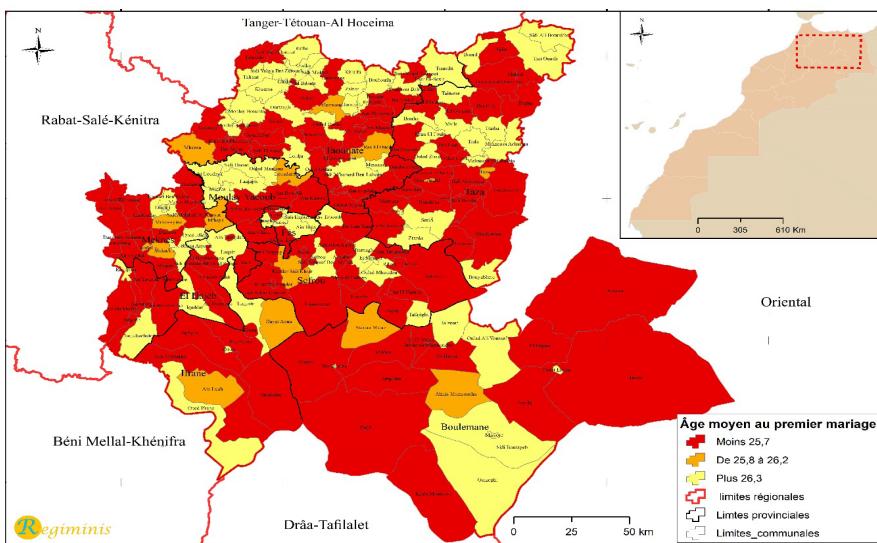
1 - Le phénomène de mariage précoce encore très répondu niveau de la région

D'après l'organisation mondiale de la santé, les filles qui se marient jeunes sont plus exposées que les autres à la violence de leur partenaire et aux abus sexuels.

Malgré les efforts consentis pour endiguer ce phénomène social, le constat reste alarmant, puisque 32.104 demandes de mariage d'enfants ont été enregistrées en 2018, contre 30.312 en 2006», constate le Conseil économique social et environnemental (CESE),, regrettant que «l'application des dispositions dérogatoires du Code de la famille, supposées répondre à des cas exceptionnels, ait été devenue pratiquement la norme». En effet, 85% des demandes de mariage au niveau de l'ensemble de tribunaux du royaume se sont soldées par une autorisation judiciaire (entre 2011 et 2018).

Au niveau de la région Fès Meknès en se basant sur les données du HCP concernant l'âge moyen de premier mariage on remarque que plus de deux tiers de communes ayant un indice moins de la moyenne nationale (25,7 ans) d'où on constate la persistance du phénomène du mariage précoce.

Carte N°2: répartition des communes de la région Fès-Meknès selon l'âge moyen de premier mariage chez les femmes



Comme l'indique la carte (N°) la zone en rouge, les communes rurales de la régions où plusieurs facteurs favorisant le mariage précoce à savoir la

Cartographie des facteurs de vulnérabilité des FVV au niveau de la région de Fès –Meknès

pauvreté, l'analphabétisme, et les coutumes...

Selon le Dr Babatunde Osotimehin Directeur exécutif de l'UNFPA « Le mariage d'enfants est une violation épouvantable des droits de l'homme qui prive les jeunes filles de leur éducation, de leur santé et de leur avenir. Une enfant qui se marie ne pourra pas s'épanouir. Puisque beaucoup de parents et de communautés souhaitent ce qu'il y a de mieux pour leurs filles, nous devons œuvrer ensemble pour mettre un terme aux mariages d'enfants »¹

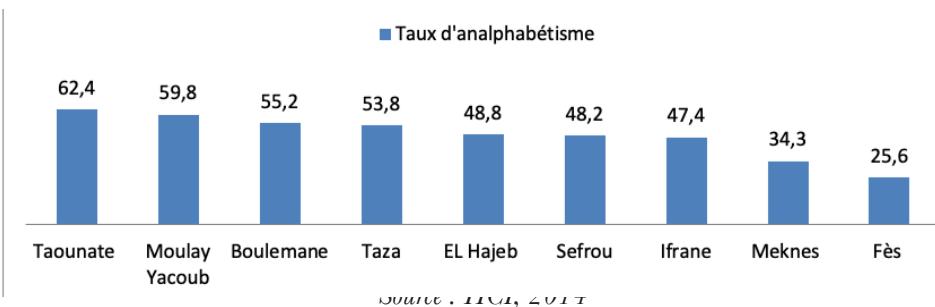
Le combat contre le mariage précoce est un défi de la société civile engagé pour la mission de protection des droits des femmes, l'IPDF porteur de ce mapping a engagé plusieurs efforts dans ce sens pour lutter contre ce phénomène menant dans la plupart des cas à plusieurs formes de violences, et en violence sexuelle en particulier.

1) Un taux très élevé de l'analphabétisme

Les inégalités hommes –femmes en termes d'accès à l'éducation et à l'enseignement se manifestent clairement au niveau de la région, plusieurs entraves et stéréotypes diminuent l'accès des femmes aux écoles, particulièrement en milieu rural, la chose qui explique l'augmentation du taux d'analphabétisme chez les femmes soit en milieu rural ou urbain.

Au niveau des provinces, les disparités d'alphanétisation entre les femmes et les hommes se manifestent clairement. L'examen du taux d'analphabétisme féminin reflète d'énormes disparités entre les neuf provinces. Ce taux varie entre 25,6% à Fès et 62,4% à Taounate, les provinces de Taza, Boulemane, Moulay Yacoub et Taounate sont marqués par un taux au-dessus de 50%.

Graphique N°1: Taux d'analphabétisme féminin par province.



Le phénomène d'analphabétisme féminin touche particulièrement

1- Communiqué conjoint Every Woman Every Child / Girls Not Brides / OMS / PMNCH / United Nations Foundation / UNFPA / UNICEF / UN Women / World Vision / World YWCA – 07 mars 2013

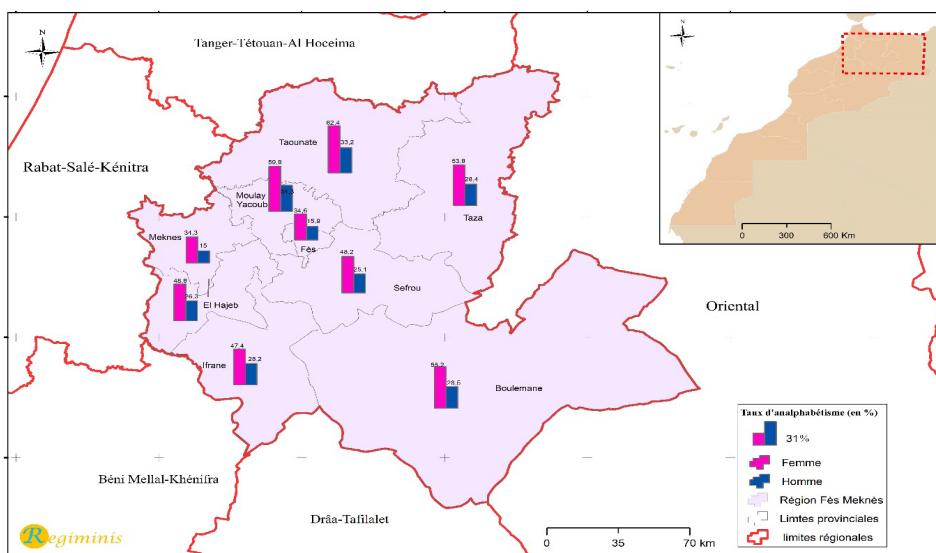
Cartographie des facteurs de vulnérabilité des FVV au niveau de la région de Fès –Meknès

les territoires ruraux, là où l'accès des filles aux services scolaires est entravé par des facteurs économiques sociaux et culturels.

D'après le graphique N° on constate que le taux d'analphabétisme chez les femmes s'augmente aux zones rurales souffrant de l'enclavement de la pauvreté et de manque d'infrastructures et services favorisant l'accès des femmes à l'éducation et à l'enseignement.

Les inégalités se manifestent aussi entre les hommes et les femmes en matière de taux d'analphabétisme à l'ensemble des provinces et préfectures de la région comme le montre la carte suivante :

Carte N°3: taux d'analphabétisme par province au niveau de la région Fès -Meknès

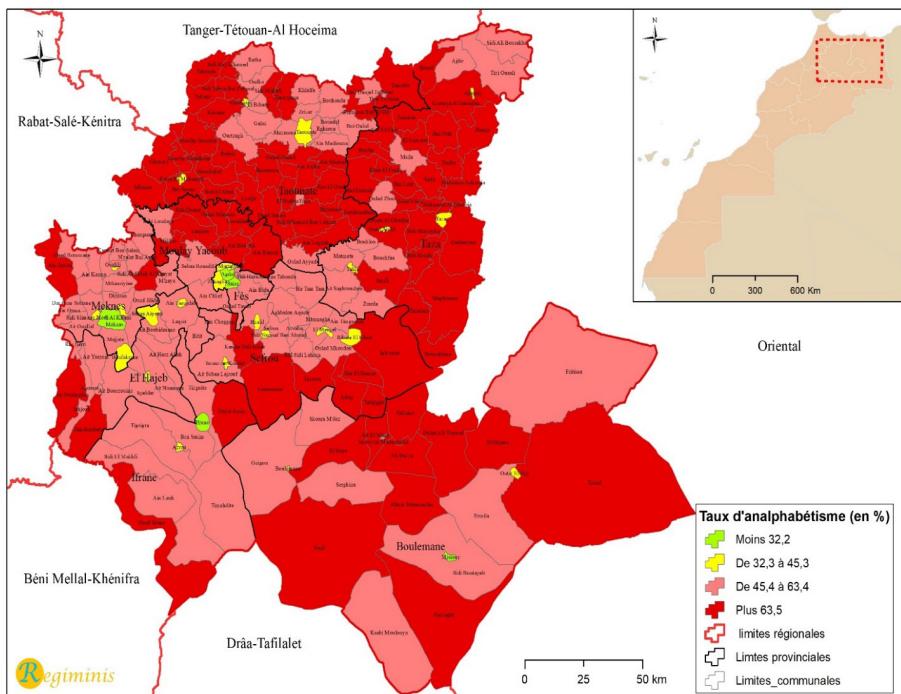


Source : HCP 2014

Le taux d'analphabétisme chez les femmes est très élevé au niveau des zones rurales éloignées par rapport aux centres urbaines et villes disposant des infrastructures et des services favorisant l'accès des filles à l'enseignement.

Cartographie des facteurs de vulnérabilité des FVV au niveau de la région de Fès –Meknès

Carte N°4: répartition des communes selon le taux d'analphabétisme féminin



Source : HCP, 2014

En terme de disparité et des inégalités spatiale, Seulement les grandes villes et les centres urbains disposant de toutes les conditions favorisant l'enseignement de la filles ayant un taux d'analphabétismes chez les femmes moins de taux enregistré comme moyenne nationale marquant sur la carte les zones vertes.

Les zones jaunes représentent les communes qui se situent entre la moyenne nationale et la moyenne régional chez la femme, les communes formant les zones rose et rouge sont les territoires à difficulté d'accès et les zones rurales où les filles et les femmes sont privées de leur droit d'accès à l'éducation et aux programmes d'alphabétisation.

L'analphabétisme comme un facteur de vulnérabilité expose les femmes de la région de Fès –Meknès aux différents types de violence basé sur le genre.

2) Un très faible taux d'activité

Au niveau de la région Fès Meknès les personnes actives occupées constituent 46,4 % de la population, ce taux est important chez le sexe

Cartographie des facteurs de vulnérabilité des FVV au niveau de la région de Fès –Meknès

masculin avec 74,6 % et très faible chez le sexe féminin avec seulement 19,4% de l'ensemble de la population. L'importance de ce taux chez les hommes peut être expliquée, en partie, par des offres d'emploi, les actifs occupés ne peuvent être mobilisés que dans les secteurs de l'agriculture, l'industrie, et les services

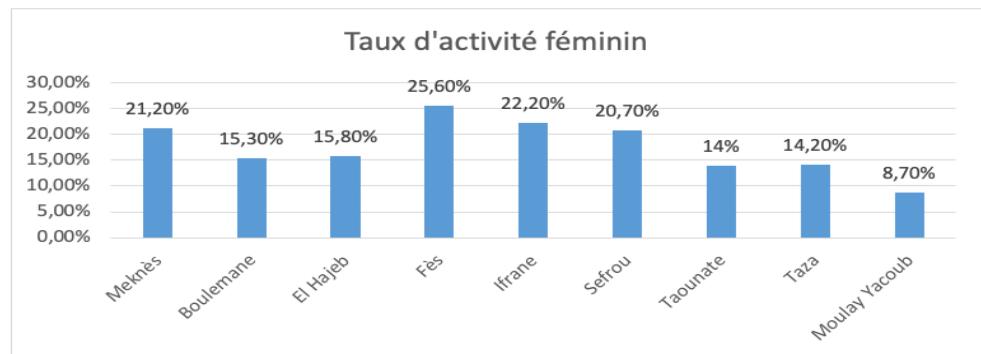
Tableau N°2 : Taux d'activité et taux de chômage au niveau de la région Fès Meknès

Indicateur	Masculin	Féminin	Ensemble
Taux net d'activité	74.6	19.4	46.4
Taux de chômage	12.5	31.4	16.5

Source : HCP 2014.

Sur le plan spatial, on constate des disparités remarquables entre les provinces de la région, en termes du taux net d'activité et du taux net de chômage féminine.

Graphique N°2 : Le taux net d'activité féminin par province.



Source : HCP 2014.

Taux net d'activité féminin : les données reflètent d'énormes écarts entre les provinces, en effet le taux d'activité net féminine varie entre 25% à Fès et 8,7% à Moulay Yacoub, et quatre provinces seulement ont un taux supérieur à 20% (Fès, Ifrane, Meknès et Sefrou),

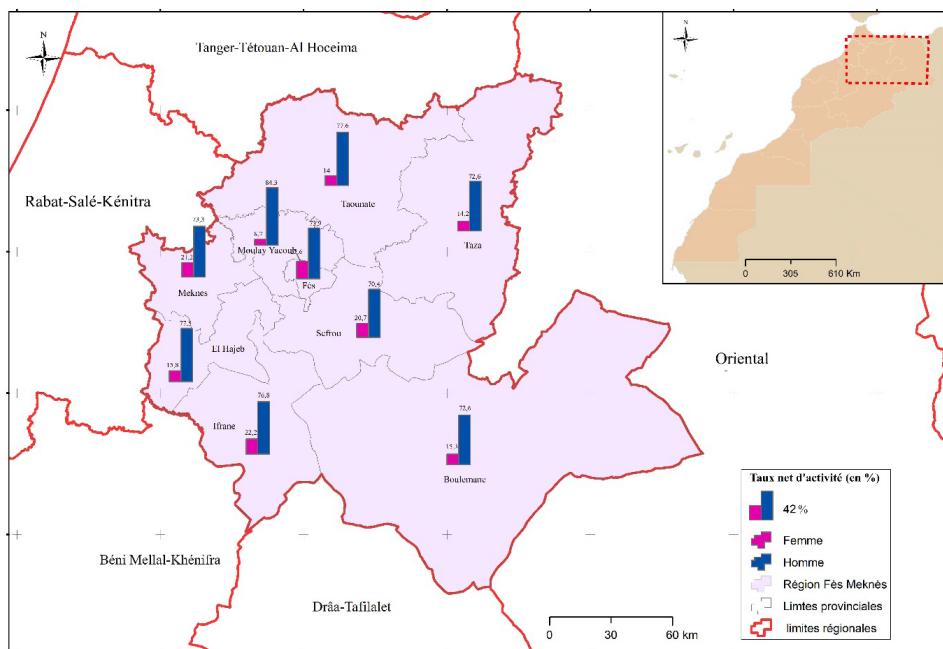
Ces chiffres entraînent d'une part la faiblesse de l'emploi féminine au niveau régional, et d'autre part la dominance masculine particulièrement dans les

Cartographie des facteurs de vulnérabilité des FVV au niveau de la région de Fès –Meknès

provinces à dominance démographique rurale.

D'après les données du HCP (RGPH de 2014) concernant le taux net d'activité les inégalités hommes femmes sont très remarquables au niveau de l'ensemble des provinces et préfectures formant le territoire de la région

Carte N° 5: Taux net d'activité à la région de Fès-Meknès selon le sexe

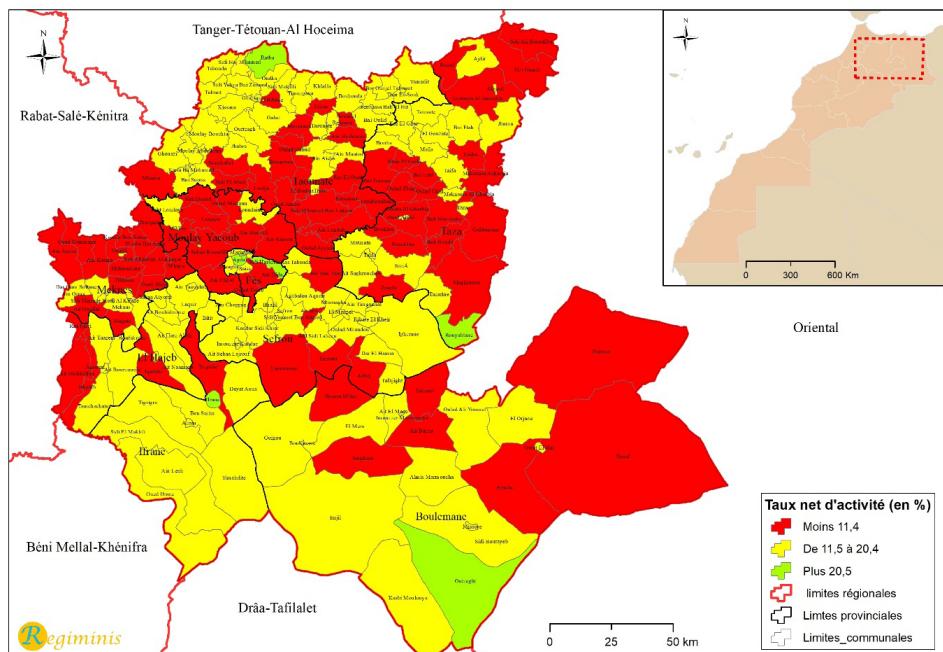


Source : HCP 2014.

Le taux net d'activité chez les femmes est très bas au niveau des zones rurales éloignées par rapport aux centres urbaines et villes disposant des infrastructures et des services favorisant l'accès à l'emploi pour les femmes.

Cartographie des facteurs de vulnérabilité des FVV au niveau de la région de Fès –Meknès

Carte N° 6: Taux net d'activité à la région de Fès-Meknès selon les communes



Source : HCP, 2014

En termes de disparité et des inégalités spatiales, on remarque au niveau de la région une dominance des territoires ayant un taux net d'activité très faibles chez les femmes qui ne dépasse guère 20% formant la zone marquée par les couleurs jeune et rouge.

Le faible taux d'activité constitue un facteur de vulnérabilité des femmes de la région de Fès –Meknès aux différents types de violence basé sur le genre.

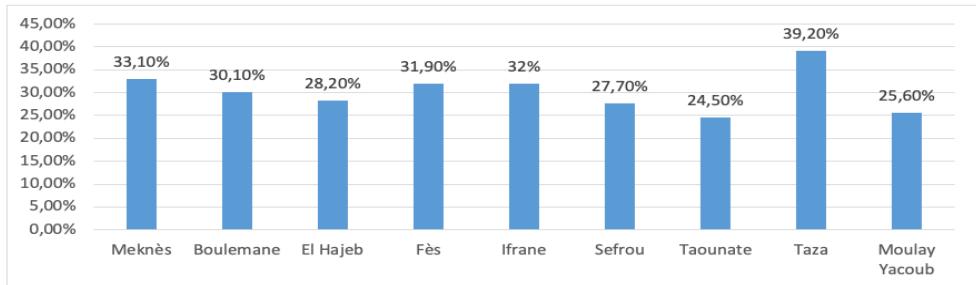
3) Une population féminine exposée au chômage

Quant au poids des chômeurs dans la population de la région, il est de 16,5% ; ce qui présente un taux nettement élevé, surtout chez les féminins (31,4%) par rapport aux masculins (12,5%).

En ce qui concerne le taux de chômage chez les femmes, il dépasse 24% pour toutes les provinces de la région, il varie entre 24,5% à Taounate et 39,2% à Taza. Le phénomène du chômage féminin est largement répondu dans les neuf provinces et préfectures, surtout au niveau de Fès, Meknès, Ifrane et Taza.

Cartographie des facteurs de vulnérabilité des FVV au niveau de la région de Fès –Meknès

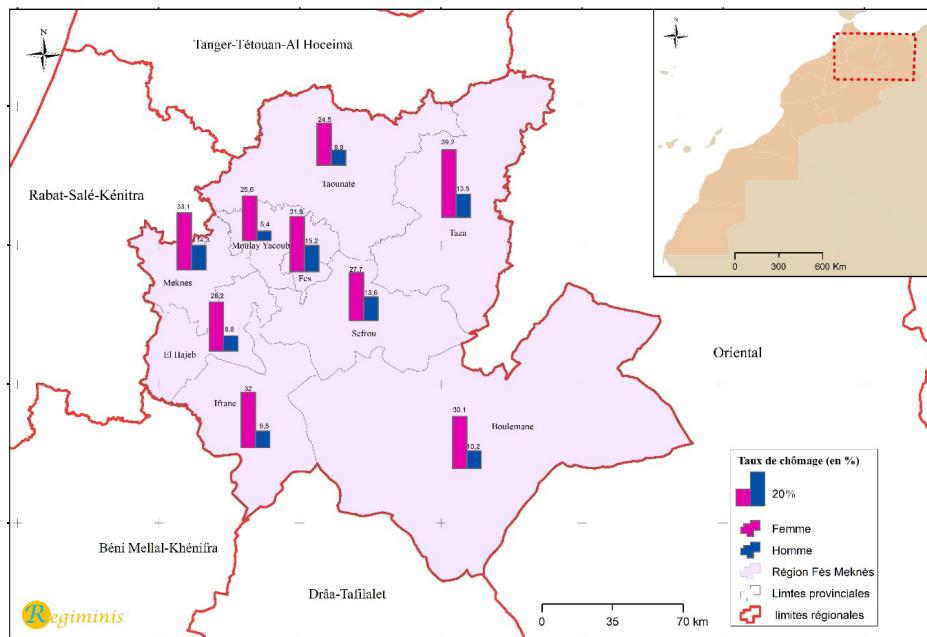
Graphique N°3 : Le taux du chômage chez les femmes par province/préfecture.



Source : HCP 2014.

Les inégalités hommes femmes par rapport au chômage sont très remarquables au niveau de l'ensemble des provinces et préfectures formant le territoire de la région d'où la nécessité d'engagement de l'ensemble d'acteurs ouvrant pour l'égalité dans un programme régional de plaidoyer pour instaurer les mécanismes favorisant l'égalité des sexes en termes d'accès à l'emploi.

Carte N°7: le taux de chômage à la région de Fès-Meknès selon le sexe par province



Source : HCP 2014.

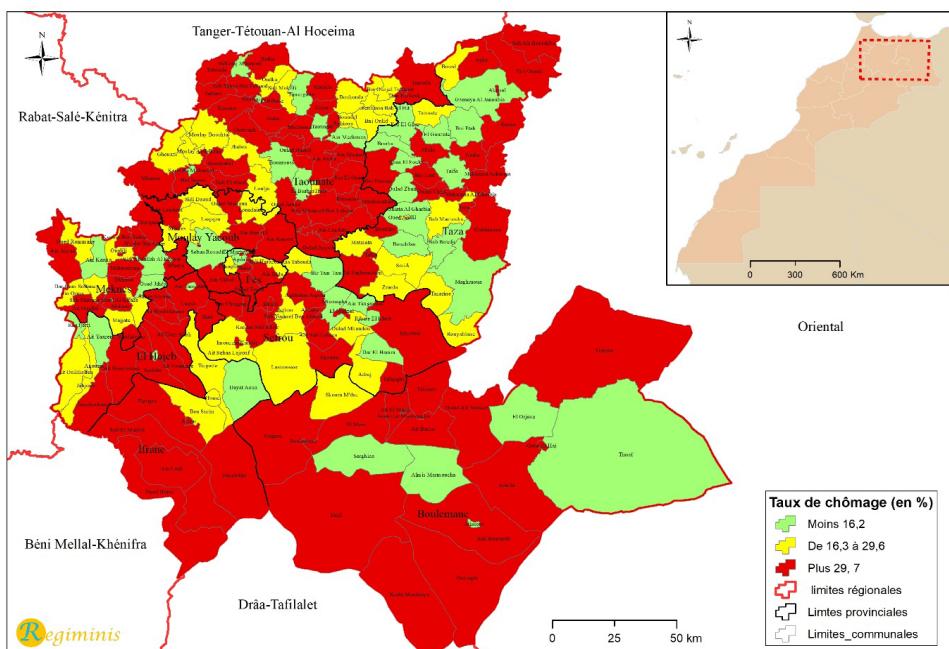
D'après les données statistiques (HCP,2014) exploité pour la production de la carte de taux de chômage au niveau des communes de la région on constate que le chômage on constate que la majorité des territoires se situent

Cartographie des facteurs de vulnérabilité des FVV au niveau de la région de Fès –Meknès

dans les zones ayant un taux de chômage supérieur à celui enregistré comme moyenne nationale (couleurs jaune et rouge)

Les communes qui ont été sévèrement touchées par le chômage formant les zones colorées en rouge ayant un taux de chômage supérieur à celui enregistré comme moyenne régionale chez les femmes

Carte N° 8 : les communes de la région Fès selon le taux de pauvreté chez les femmes



Source : HCP, 2014.

Le chômage est facteur d'exposition des femmes aux différentes formes de violences ce constat est justifié par les statistiques des centres d'écoute consultés au niveau de la région qui montrent que la majorité des femmes victimes de violences sont des femmes au foyer et des « sans profession ».

4) Un taux très élevé de la pauvreté au niveau de la région

Le taux de pauvreté correspond à une proportion de la population qui vit avec un revenu disponible inférieur au seuil de pauvreté. » Ce seuil de pauvreté correspond à un pourcentage du revenu médian national et est donc différent selon les pays.

Pour l'OCDE : Le taux de pauvreté correspond à la proportion de personnes dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté, c'est-à-dire à la moitié du revenu médian de la population totale

Cartographie des facteurs de vulnérabilité des FVV au niveau de la région de Fès –Meknès

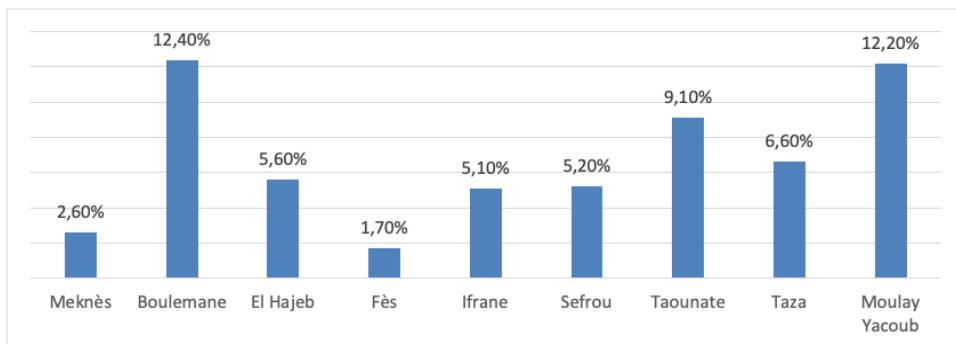
Le Maroc selon la dernière cartographie de la pauvreté a enregistré un taux de pauvreté de 1,6% au niveau des milieux urbains et de 9,5% dans les zones rurales dont la moyenne nationale est de 4,8% .

La région de Fès- Meknès à son tour a enregistré un taux 1,9% au niveau des milieux urbains et de 10,2% dans les zones rurales avec une moyenne régionale de de 5,1%.

Les taux enregistrés à l'échelle de la région sont supérieurs à ceux enregistrés à l'échelle nationale cela confirme la sensibilité de la région par rapport la pauvreté

Au niveau des provinces le taux de pauvreté varie entre 1,7% au niveau de la préfecture de Fès et 12,4% au niveau de la province de Boulemane.

Graphique N° 4: : Taux de pauvreté par province

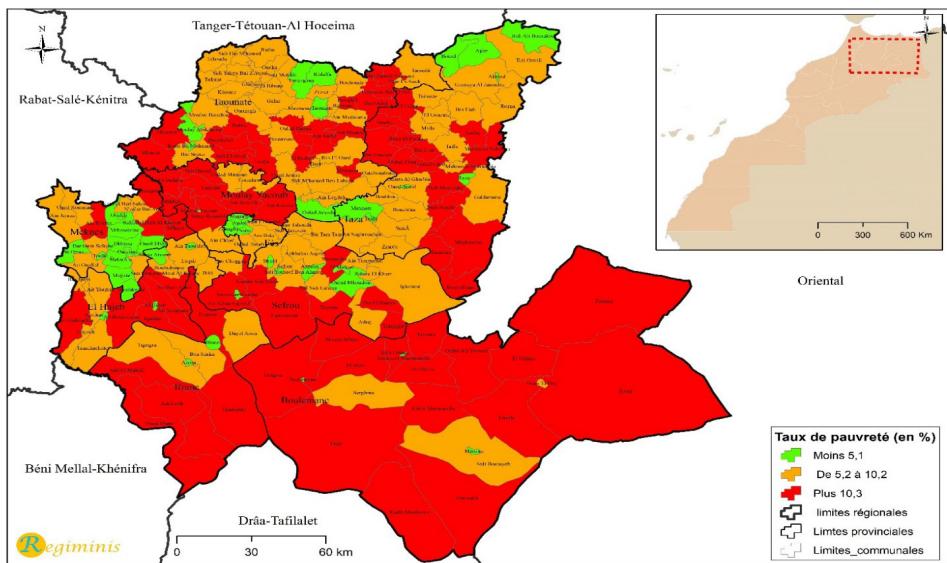


Source : HCP, 2014.

En termes de disparités territoriales la grande partie des communes se situent dans la zone rouge formant les territoires ayant un taux de pauvreté supérieur à la moyenne régionale en milieu rural. Avec un décalage de disparité allant 0,1% enregistré au niveau de l'arrondissement d'Agdal au centre ville de Fès à 28,4% enregistré au niveau du rural profond à la Oulad Ali Youssef à la province de Boulemane.

Cartographie des facteurs de vulnérabilité des FVV au niveau de la région de Fès –Meknès

Carte N°9: taux de pauvreté au niveau de la région Fès-Meknès par commune



Source : HCP 2014.

La femme de la région de Fès-Meknès qui vit dans la pauvreté extrême, elle ne dispose pas des revenus nécessaires pour satisfaire ses besoins alimentaires essentiels – habituellement définis sur la base de besoins caloriques minimaux [...]. Il vit aussi dans la pauvreté générale car elle ne dispose pas des revenus suffisants pour satisfaire ses besoins essentiels non alimentaires – tels l'habillement, l'énergie et le logement – et alimentaires ».

La « pauvreté humaine », quant à elle, est présentée comme l’« absence des capacités humaines de base : analphabétisme, malnutrition, longévité réduite, mauvaise santé maternelle, maladie pouvant être évitée »² [PNUD 2000a : 19].constitue un facteur d’exposition de la femme aux différents types de violences.

5) Un taux de vulnérabilité très élevé

La vulnérabilité appréhende la fraction de la population qui est au-dessus du seuil de la pauvreté relative, mais qui risque de se trouver en deçà de ce seuil si des aléas de différentes sortes affectent leur situation économique et sociale. Sur cette base Le taux de vulnérabilité à la pauvreté définie selon la Banque Mondiale la proportion des individus dont la dépense annuelle moyenne par personne se situe entre le seuil de la pauvreté relative et 1,5 fois ce seuil.

²- le rapport Vaincre la pauvreté humaine (2000) du PNUD

Cartographie des facteurs de vulnérabilité des FVV au niveau de la région de Fès –Meknès

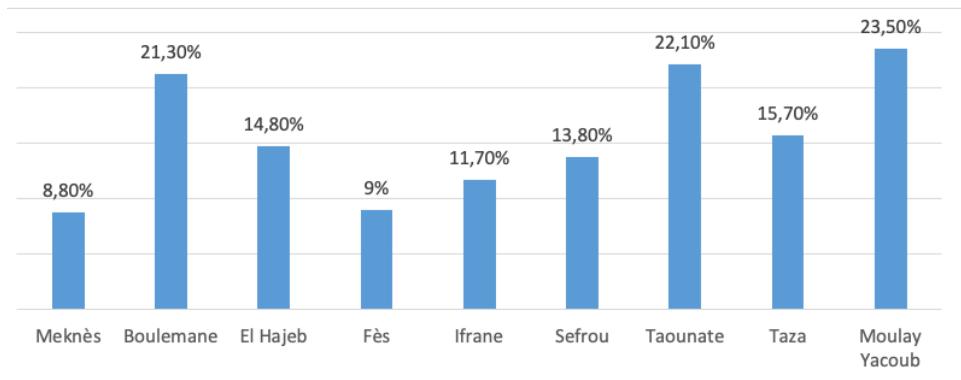
Le Maroc selon la dernière cartographie de la pauvreté a enregistré un taux de pauvreté de 12,3 comme moyenne nationale.

La région de Fès- Meknès à son tour a enregistré un taux 8,1% au niveau des milieux urbains et de 22,6% dans les zones rurales avec une moyenne régionale de de %13,8.

Les taux enregistrés à l'échelle de la région sont supérieurs à ceux enregistrés à l'échelle nationale cela confirme la sensibilité de la région par rapport la vulnérabilité à la pauvreté

Une disparité territoriale est constatée à l'échelle des provinces et préfectures composant la région allant d'un taux considéré le plus bas enregistré au niveau de la préfecture de Meknès (8,8%) et Fès (9%) aux taux les plus alarmants enregistré au niveau des provinces à dominance rurale (Moulay yaakoub, Boulemane et Taounate) comme le montre le graphique suivant :

Graphique N°5 : Taux de vulnérabilité selon les provinces

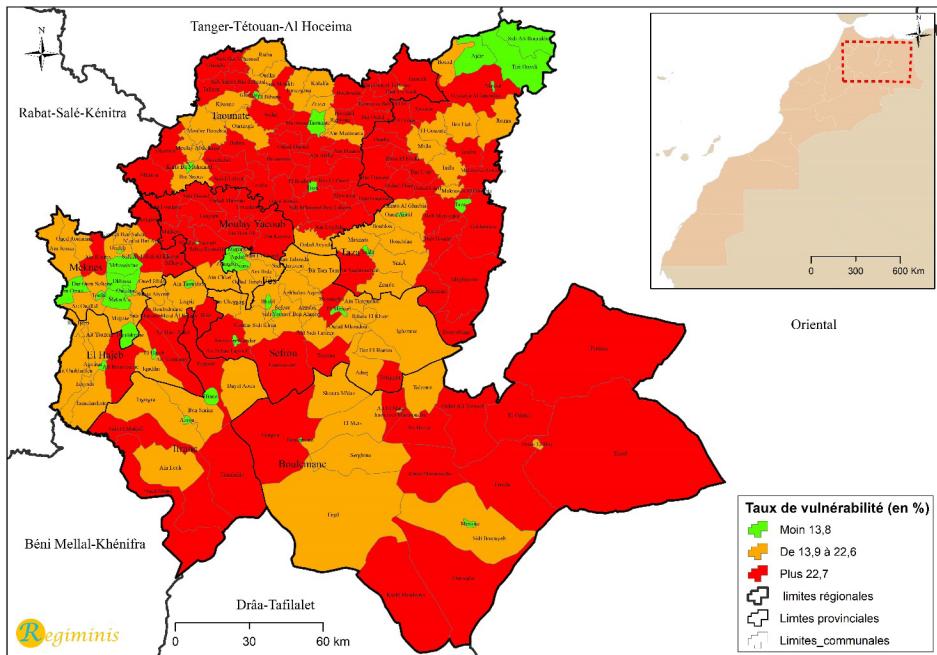


Source : HCP 2014.

Ce déséquilibre affecte aussi les communes, la majorité d'entre elles se situent dans la zone rouge formant les territoires ayant un taux de pauvreté supérieur à la moyenne régionale en milieu rural. Avec un décalage de disparité allant 1% enregistré au niveau de l'arrondissement d'Agdal au centre-ville de Fès à 30,5% enregistré au niveau de la commune de Messassa à la province de Taounate.

Cartographie des facteurs de vulnérabilité des FVV au niveau de la région de Fès -Meknès

Carte N°10: Taux de vulnérabilité selon les communes de la région Fès -Meknès



Une population régionale et surtout la population féminine est affectée par et la vulnérabilité à la pauvreté et par conséquent se trouve dans les risques d'accepter les différents types de violences à cause de la fragilité de leurs situation économique et sociale.

45.

Focus sur la
violence faite
aux femmes
au niveau de
la Région Fès-
Meknès

Focus sur la violence faite aux femmes au niveau de la Région Fès-Meknès

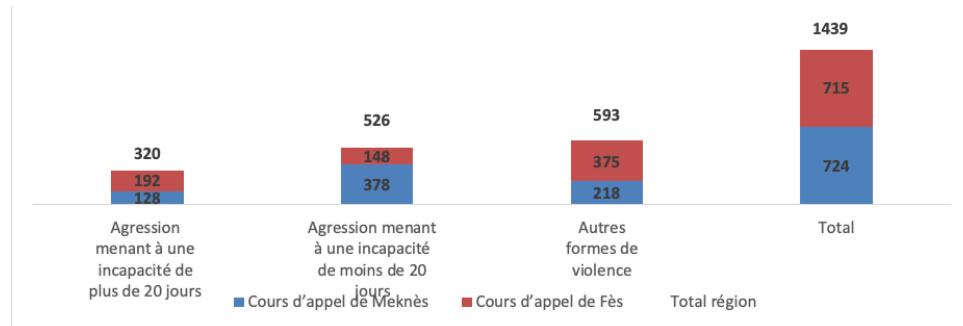
Selon le premier rapport annuel de la Violence à l'égard des femmes de 2015, les agressions physiques des femmes au niveau national représentent 98,7% de l'ensemble des affaires enregistrées. Cependant, ce rapport signale une augmentation dans des formes de violence dangereuse ; tel que coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention ou meurtre avec prémeditation, avec 0,3% chacun, puis avortement, séquestration et Coups et blessures conduisant à l'invalidité permanente avec 0,2% chacun³.

1) La violence selon la durée de l'incapacité

Les agressions menant à une incapacité de moins de 20 jours sont les plus répandues dans les déclarations auprès des tribunaux. Elles constituent 47,7% du total

Selon les statistiques du ministère de la justice, 1439 affaires d'agressions physiques ont été enregistrées durant l'année 2014 niveau de la région de Fès- Meknè, distribuées selon les tribunaux et la durée de l'incapacité comme suit :

Graphique N°6 : La violence selon la durée de l'incapacité selon les cours d'appel



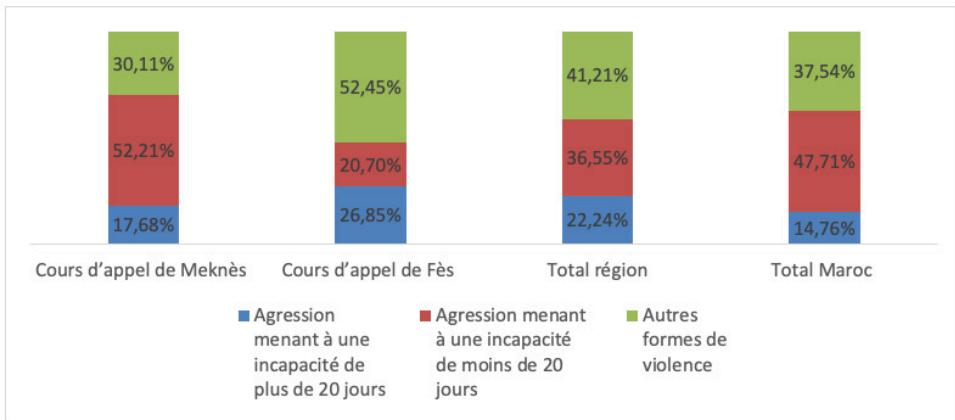
Source : Ministère de la Justice, 2014

Comme sur le plan national, Les agressions menant à une incapacité de moins de 20 jours au niveau de la région sont très répandues dans les déclarations auprès des tribunaux de la région. Elles constituent 35,55 % du total enregistré au niveau de deux cours d'appel de Fès et de Meknès, comme le montre le graphique suivant.

³ - Observatoire National de la Violence à l'égard des Femmes, rapport annuel de la Violence à l'égard des femmes de 2015

Focus sur la violence faite aux femmes au niveau de la Région Fès-Meknès

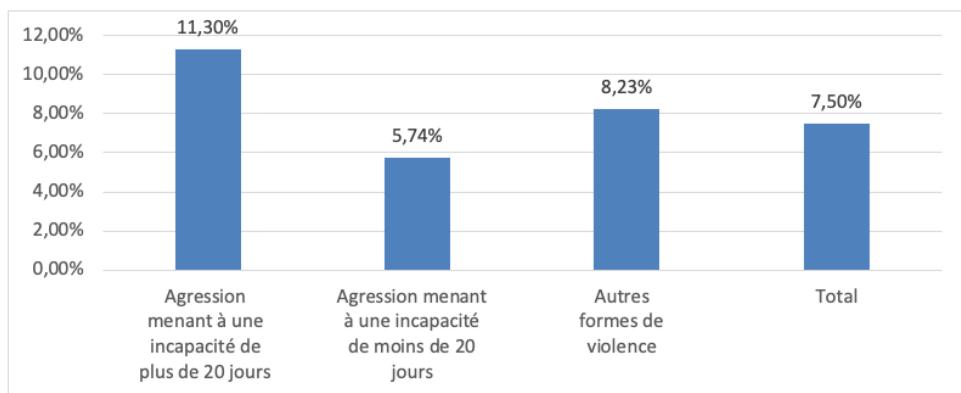
Graphique N°7 : La violence selon la durée de l'incapacité selon les cours d'appel



Source : Ministère de la Justice, 2014

Les agressions physiques enregistrées au niveau de la région représentent 7,5% du total national, ce taux représente plus de 11% pour les agressions menant à une incapacité de plus de 20 Jours contre 5,7% pour les agressions menant à une incapacité moins de 20 Jours.

Graphique N°8 : La violence selon la durée de l'incapacité



Source : Ministère de la Justice, 2014

Au cours de l'année 2014, le nombre de cas enregistrés auprès des divers services de police est 15865 cas contre 15640 cas en 2013, soit une augmentation de 1,8%.

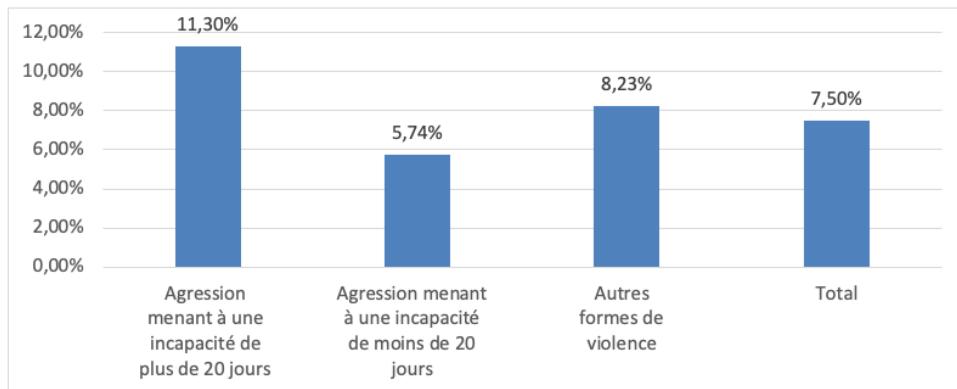
Au niveau de la région de Fès-Meknès 1933 de cas enregistrés en 2014 avec une évolution de 4,32% par rapport l'année précédente.

Focus sur la violence faite aux femmes au niveau de la Région Fès-Meknès

2) Violence physique

En termes de répartition des affaires de violences physiques entre les cours d'appel appartenant à la région, le graphique suivant montre une prédominance de la violence à l'égard des femmes dans le ressort territorial de la cour d'appel de Meknès avec l'enregistrement de 975 cas contre 802 cas à la cour d'appel de Fès et seulement 156 cas à Taza.

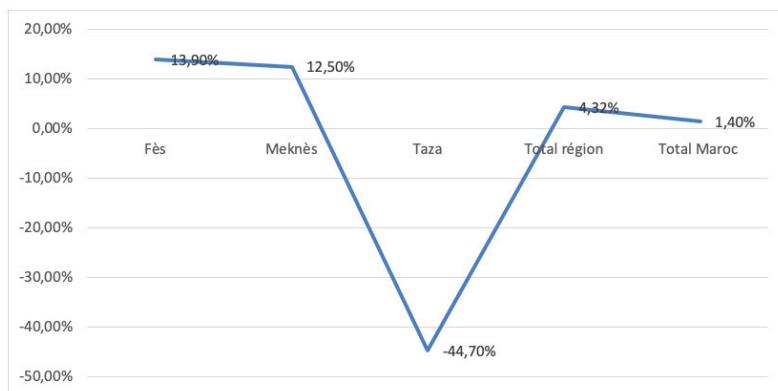
Graphique N°9 : Nombre de cas de violence physique enregistré durant les années 2013 et 2014 par province



Source : Ministère de la Justice, 2014

En termes d'évolution du phénomène en se basant sur le nombre de cas enregistrés durant les années 2013 et 2014 on observe une réduction très remarquable au niveau de la cour d'appel de Taza, par contre les deux autres cours d'appel ont connu une augmentation de 13,9 % à l'échelle de Fès et 12,5 à Meknès tout en dépassant la moyenne régionale (4,32%) et National (1,40%).

Graphique N°10 : Evolution de nombre de cas enregistrés durant les années 2013 et 2014



Source : Ministère de la Justice, 2014

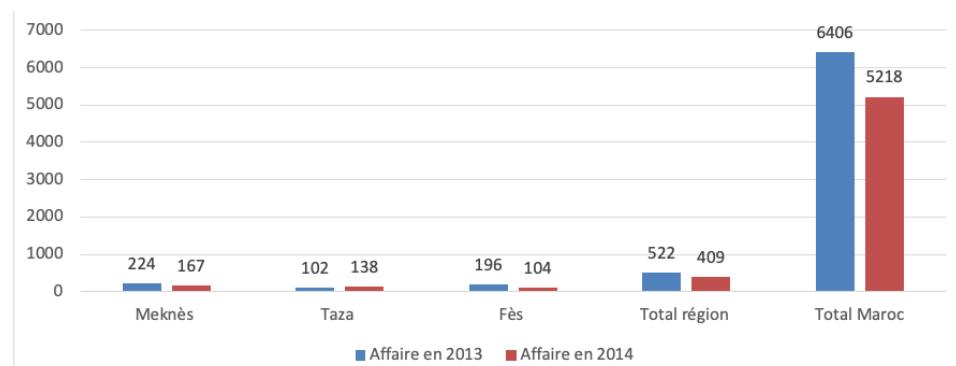
Focus sur la violence faite aux femmes au niveau de la Région Fès-Meknès

3) Les violences économiques

Les violences économiques se réduisent au nombre d'affaires de négligence de la famille enregistrés au niveau des tribunaux et seul le Ministère de la Justice et des Libertés fournit ces statistiques. Son volume est arrêté à 5218 affaires enregistrées en 2014 contre 6406 en 2013, soit une baisse de -18,5%. C'est donc un phénomène important puisqu'il constitue plus de 31% de l'ensemble des affaires en 2013 et plus de 27% en 2014. Il est aussi la deuxième forme de violence à l'égard des femmes la plus répandue après la violence physique.

Au niveau de la région de Fès Meknès ce type de violence constitue 8% du total des affaires enregistrées à l'échelle national en dénombrant 409 affaires enregistrées à l'échelle de circonscriptions judiciaires de trois cours d'appel comme le montre le graphique suivant :

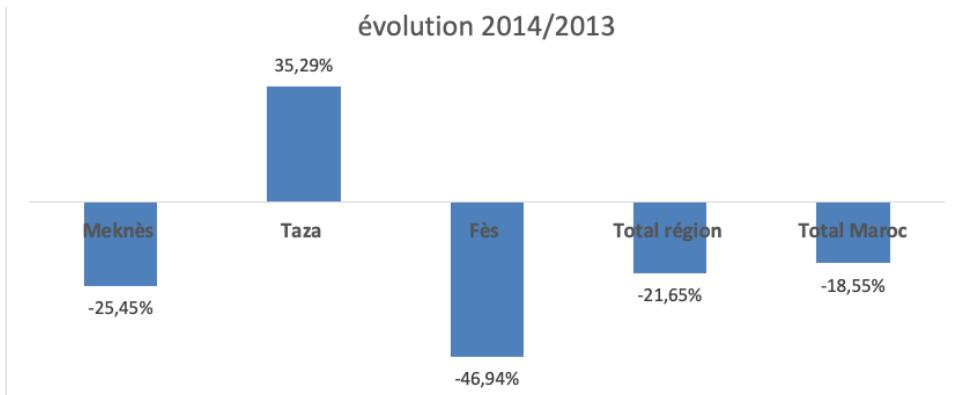
Graphique N°11 : Répartition des affaires de négligence de la famille par Cours d'appel



En terme d'évolution de nombre d'affaires entre 2013 et 2014 d'appels, la circonscription judiciaire de Taza a enregistré une évolution très remarquable de nombre de cas avec une augmentation de 35%, par contre les autres circonscriptions judiciaires de Fès et de Meknès ont connait une évolution de réduction assez importante tout en suivant la tendance régionale et nationale.

Focus sur la violence faite aux femmes au niveau de la Région Fès-Meknès

Graphique N°12 : Evolution de nombre d'affaires de négligence de la famille par Cours d'appel



51.

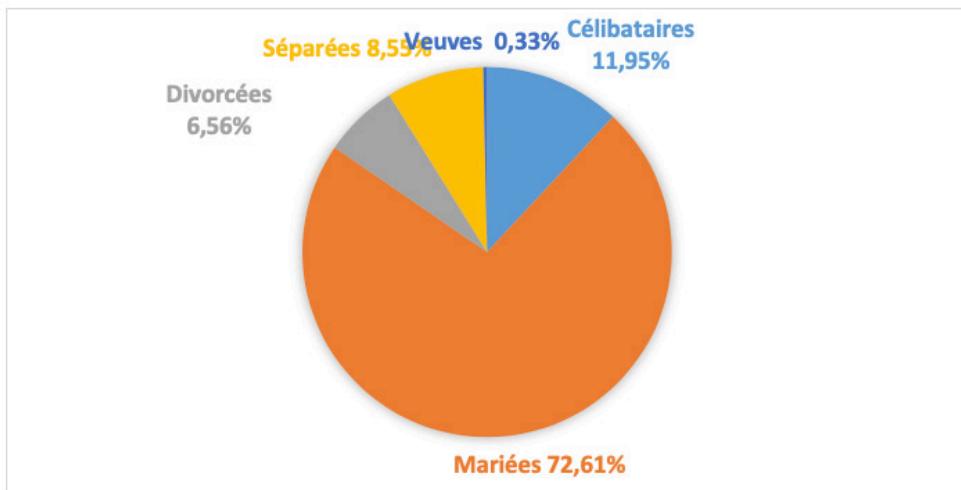
*Le profil
des femmes
victimes de
violence
à la région de
Fès Meknès*

Le profil des femmes victimes de violence à la région de Fès Meknès

1) Les femmes mariées sont les plus touchées par la violence

D'après les statistiques fournis par 5 associations gestionnaires des centres de prise en charge au niveau de la région, La violence conjugale est très répandue au niveau de la région, les femmes mariées représentent plus de deux tiers (72,61%) des victimes, les célibataires viennent en deuxième rang avec un taux de 12% suivie par séparées et les divorcées comme le montre le graphique suivant :

Graphique N°13 : Le statut matrimonial des bénéficiaires des centres



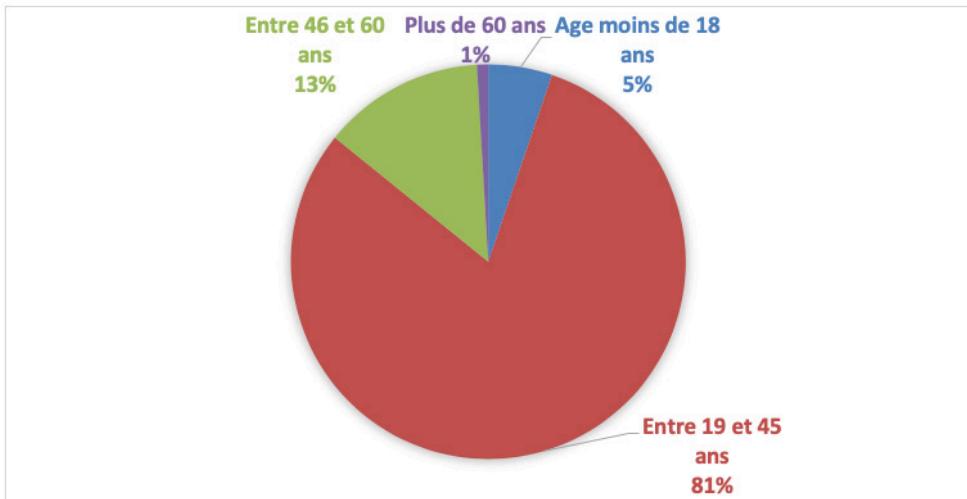
Enquête de terrain , IPDF Aout 2019

2) La violence menace la stabilité des foyers et les droits des enfants à une vie stable et sûre

Concernant les tranches des âges, on constate que la majorité des femmes victimes de violence appartient à la tranche d'âge entre 19 et 45ans soit 81%, la tranche d'âge 46 - 60ans représente 13 %, les femmes âgées plus de 60 ans ne représentent que 1 %. Quant aux jeunes et enfants (moins de 18 ans) ils représentent 5% des femmes et filles victimes de violences usagères des centres de prise en charge gérés par les associations consultées.

Le profil des femmes victimes de violence à la région de Fès Meknès

Graphique N°14 : Les bénéficiaires selon les tranches d'âges



Enquête de terrain , IPDF Aout 2019

La femme en âge de procréation est la plus touchante par les violences, cela menace les enfants pour avoir une vie stable et sûre.

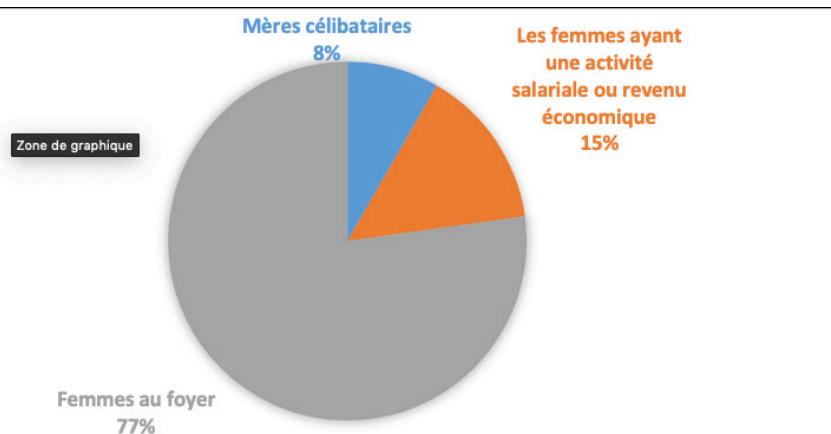
3) *Les femmes économiquement vulnérable sont les plus touchées par les violences*

Les femmes sans ressources économiques formant les femmes aux foyers constituent 77 % des victimes de violences basé sur le genre, d'où l'autonomisation des survivantes constitue la prière angulaire de lutte contre les violences.

Les femmes ayant une activité économique ou revenu salarial sont aussi touchées par la violence mais avec un pourcentage assez réduit qui ne dépasse pas 15% des victimes.

Le profil des femmes victimes de violence à la région de Fès Meknès

Graphique N°15 : La violence et le statut socio-économiques et professionnel des femmes



Enquête de terrain , IPDF Aout 2019

Les mères célibataires constituent un profil vénérable en tant que population cible des centres avec un taux non négligeable (8%).

Les mères célibataires malgré le faible taux qu'elle représente au niveau des statistiques et les femmes victimes de violences privée d'un endroit d'hébergement sure constituent une cible importante, car leur prise en charge nécessite des services particuliers à savoir, l'hébergement sure, la restauration, nurserie pour leurs enfants ...

Les femmes en situation précaire en général, sont plus vulnérables aux violences, certaines d'entre elles sont particulièrement isolées et se retrouvent en situation difficile, notamment le cas des mères célibataires et des femmes en situation de Handicap. Cela nécessite un engagement de l'état vis-à-vis l'implantation et la gestion de structures d'accueil et d'hébergement en leur faveur.

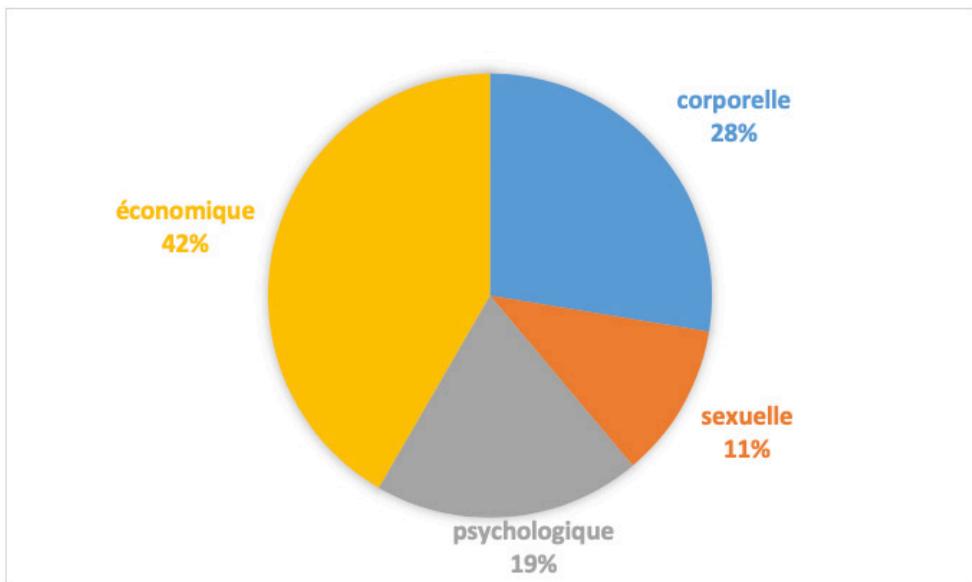
4) *Les violences économiques et physiques sont les plus répondus au niveau de la région.*

Les deux types de violence économique et physique constituent selon les statistiques renseignés par les centres enquêté plus de 2/3 des actes de violences à l'égard des femmes et filles.

Compte aux violences psychologique et sexuelle, causant par ses effets des violences économiques et corporelles représentent aussi un taux alarmant de (30%) des femmes accueillis par les centres de prise en charge des associations répondant aux questionnaires.

*Le profil des femmes victimes de violence
à la région de Fès Meknès*

Graphique N°16 : Bénéficiaires des centres selon les types de violences :



Enquête de terrain, IPDF Aout 2019

*Le profil des femmes victimes de violence
à la région de Fès Meknès*

Mapping des prestations de services essentiels pour les femmes victimes de violences dans la région Fès-Meknès

57. *Mécanismes et services institutionnels de prise en charge des femmes victimes de violences*

Mécanismes et services institutionnels de prise en charge des femmes victimes de violences

1) Les commissions de la prise en charge des femmes victimes de violences

1.1. La commission nationale :

Selon l' Article 11 de la loi-103-13 une commission nationale pour la prise en charge des femmes victimes de violences a été constitué . Elle est chargée de l'exercice des missions et des attributions prévues par la dite loi. Le chef du gouvernement nomme le président de la Commission nationale sur proposition de l'autorité gouvernementale chargée de la femme. Peuvent assister aux travaux de la Commission nationale, lorsque la Commission le juge utile, des personnalités et des représentants d'organismes nationaux et d'organisations concernés par les questions de la femme.

La Commission nationale se réunit, sur convocation de son président ou de la majorité de ses membres, une fois au moins par an et chaque fois que nécessaire. Le département chargé de la femme assure le secrétariat de la Commission.

La composition et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale sont fixées par voie réglementaire par le décret N° 2-18-856 du 10 Avril 2019 .dans l'article 4 .

La Commission nationale est chargée de missions suivantes :

- Assurer la communication et la coordination, au niveau national, entre les interventions des départements
- gouvernementaux et des administrations centrales concernés par les violences faites aux femmes ;
- Formuler son avis sur les plans d'action des commissions régionales et locales, visées aux articles 13 et 15 ci-après, et assurer le suivi de leur mise en œuvre ;
- Recevoir et examiner les rapports des commissions régionales et locales ;
- Assurer le suivi et proposer les possibilités pour le développement de l'action des commissions régionales et locales ;
- Contribuer à la mise en place de mécanismes visant à améliorer le fonctionnement des cellules visées à l'article 10 cidessus et des commissions régionales et locales et accompagner leur action au niveau central ;
- Renforcer et activer les mécanismes de partenariat et de coopération entre les commissions régionales et locales, les associations de la société civile et les autres parties
- intervenantes ;
- Etablir un rapport annuel sur le bilan d'activités.

Mécanismes et services institutionnels de prise en charge des femmes victimes de violences

1.2. Les commissions régionales

Selon la loi 103-13 une commission régionale pour la prise en charge des femmes victimes de violences au se constitue au niveau du ressort de chaque cour d'appel. Elle se compose comme suit :

- » Le procureur général du Roi ou son substitut, président ;
- » Un juge d'instruction, un conseiller et un conseiller chargé des mineurs, désignés par le Premier président de la cour d'appel ;
- » Le chef du secrétariat du parquet ou son représentant ;
- » Le chef du greffe ou son représentant ;
- » L'assistant ou l'assistance social€ à ladite cour ;
- » Les représentants de l'administration ;
- » Le représentant du conseil de la région ;
- » Un avocat désigné par le bâtonnier du barreau du ressort de la cour d'appel ;
- » Un huissier de justice désigné par le président du conseil régional des huissiers de justice.
- » Peuvent également assister aux travaux de la commission, toute personnalité connue pour son intérêt et son expertise dans les questions relatives aux femmes, ainsi que les représentants des organismes, des institutions et des associations que la commission juge utile d'inviter.

Ces commissions régionales pour la prise en charge des femmes victimes de violences sont chargées selon l' article 14 de la dite loi, des missions suivantes :

- » Elaborer des plans d'action régionaux dans le cadre des compétences qui leur sont confiées ;
- » Assurer la communication et la coordination entre le pouvoir judiciaire et les autres départements et administrations concernés par les affaires de prise en charge des femmes victimes de violence au niveau régional ;
- » Communiquer avec les associations de la société civile œuvrant dans ce domaine et établir une coordination avec elles ;
- » œuvrer à l'unification des modalités de fonctionnement des cellules et des commissions locales pour garantir l'homogénéité et la complémentarité des prestations au niveau des ressorts judiciaires de la cour d'appel et au niveau des ressorts judiciaires de la cour d'appel et des autres départements et administrations concernés ;
- » Identifier les contraintes et les obstacles liés aux opérations de prise en charge des femmes victimes de violences nécessitant une intervention au niveau central ;
- » Capitaliser les différentes expertises et expériences réussies et les vulgariser au niveau des divers mécanismes locaux ;
- » Elaborer des rapports périodiques et un rapport annuel sur le

Mécanismes et services institutionnels de prise en charge des femmes victimes de violences

fonctionnement et le bilan de son travail et du travail des commissions locales, ainsi que celui des cellules de prise en charge des femmes victimes de violences.

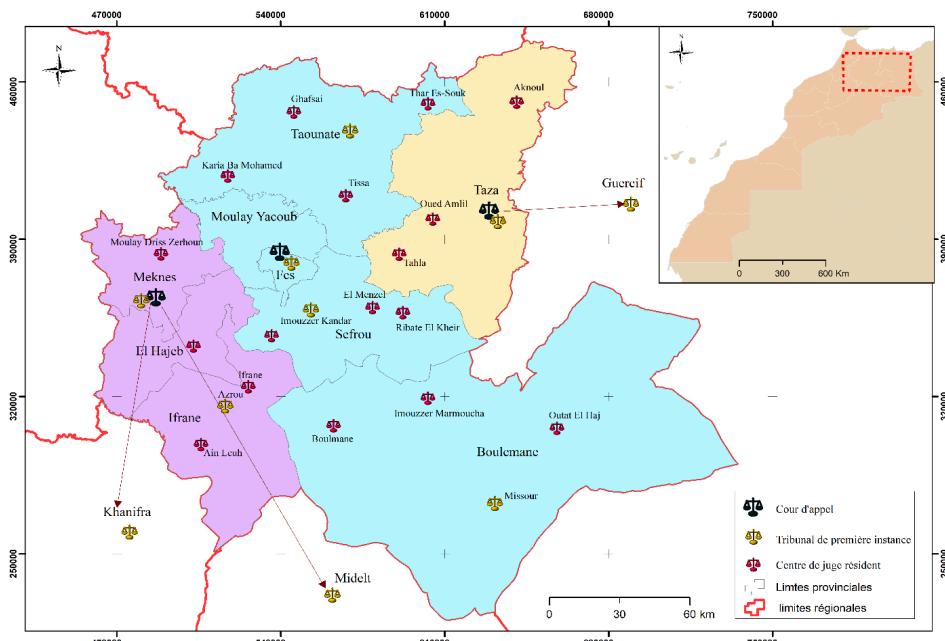
Les rapports des commissions régionales, y compris le rapport annuel, sont adressés à la Commission nationale pour la prise en charge des femmes victimes de violences.

Les commissions régionales se réunissent deux fois au moins par an et chaque fois qu'il est nécessaire, sur convocation de leurs présidents. Les commissions régionales pour la prise en charge des femmes victimes de violences se réunissent en présence de la moitié au moins de leurs membres.

Elles prennent leurs décisions à la majorité des membres présents. Le secrétariat du parquet à la cour d'appel assure le secrétariat de la commission régionale.

3 commissions régionales ont été constitué à l'échelle la région de Fès – Meknès au niveau des cours d'appel de Fès, de Meknès et de Taza comme mentionné sur la carte suivante

Carte N°11 : de répartition géographique des commissions régionales



D'après un entretien conduit auprès le président et un membre de la commission régionale constituée au niveau de la cour d'appel de Fès

Mécanismes et services institutionnels de prise en charge des femmes victimes de violences

cette commission est déjà constitué dont sa composition respecte les disposition de la loi 103-13

Les associations sont aussi représentées à la commission régionale dont la liste de ces associations actives dans le domaine de la VBG a été fourni par la direction régionale de l'entraide Nationale le moment de la constitution de la dite commission.

Les réunions des commissions locales sont les moyens de communication et de coordination des activités et et de mise en œuvre du plan d'action de la commission.

Un guide de référence élaboré par le ministère de la justice constitue un moyen d'unification des modalités de fonctionnement des cellules et des commissions locales pour garantir l'homogénéité et la complémentarité des prestations de la justice et des autres départements et administrations concernés

Des difficultés ont été évoquée par la commissssion qui consistent à s'assurer de la réalité des crimes en rapport avec les actes de violences à l'égard des femmes

La lutte contre la violence en milieu scolaire constitue un projet pilote pour la commission régionale de Fès

Les différentes expertises et expériences réussies – sont déjà capitalisés et vulgarisés au niveau des divers mécanismes locaux à savoir les réunion des commissions locales , et des réunion de partage avec les acteurs institutionnels et associatifs.

Le président de la commission confime l'existence d'un mécanisme de collecte des données sur les cas traités pour améliorer le processus de la prise de décisions.

Et d'après les entretien menés auprès les association le mouvement de départ et d'arrivé des fonctionnaires et des responsables des services institutionnels et en particulier ceux qui ont parties prenantes à la commission entrave la bonne coordination et la communication efficace pour une actions centrée sur la lutte contre les violences faites aux femmes.

1.3. Commissions locales

Des commissions locales sont aussi constituées au niveau des tribunaux de première instance implanté au niveau de la région

Mécanismes et services institutionnels de prise en charge des femmes victimes de violences

Chaque commission se compose comme suit :

- le procureur du Roi ou son substitut, président ;
- Un juge d'instruction, un magistrat du siège et le magistrat
- des mineurs, désignés par le président du tribunal ;
- Le chef du secrétariat du parquet ou son représentant ;
- Le chef du greffe ou son représentant ;
- L'assistant ou l'assistante social(e) audit tribunal ;
- Les représentants de l'administration ;
- Le représentant du conseil de la province ;
- Un avocat désigné par le bâtonnier du barreau du ressort de la cour d'appel ;
- Un huissier de justice désigné par le président du conseil régional des huissiers de justice.
- Peuvent également assister aux travaux de la commission, toute personnalité connue pour son intérêt pour les questions relatives aux femmes, ainsi que les représentants des organismes, des institutions et des associations que la commission juge utile d'inviter.

Les commissions locales pour la prise en charge des femmes victimes de violences sont chargées des missions suivantes:

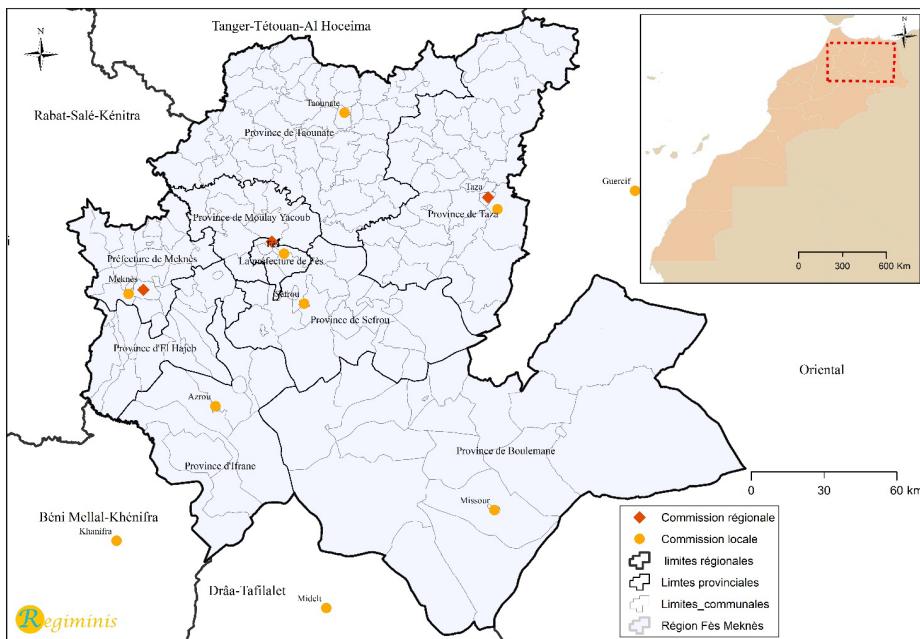
- élaborer des plans d'action locaux dans le cadre des attributions qui leur sont confiées ;
- assurer la communication et la coordination entre le pouvoir judiciaire et les autres départements et administrations concernés par les questions des femmes victimes de violences et les associations œuvrant dans ce domaine ;
- identifier les contraintes et les obstacles liés aux opérations de prise en charge des femmes victimes de violences et en proposer, d'une manière participative, des solutions appropriées et dans les limites des attributions et des possibilités de chaque département ;
- identifier les contraintes et les obstacles liés aux opérations de prise en charge des femmes victimes de violences nécessitant une intervention aux niveaux régional ou central ; - élaborer des rapports périodiques.
- Les commissions locales adressent leurs rapports périodiques sur le fonctionnement et le bilan de leur action aux commissions régionales.
- Les commissions locales se réunissent quatre fois au moins par an et chaque fois qu'il est nécessaire, sur convocation de leurs présidents.

Les commissions locales pour la prise en charge des femmes victimes de violences se réunissent en présence de la moitié au moins de leurs membres. Elles prennent leurs décisions à la majorité des membres présents. Le secrétariat du parquet près le tribunal assure le secrétariat de la commission.

Mécanismes et services institutionnels de prise en charge des femmes victimes de violences

Au niveau de la région de Fès –Meknès 7 commissions ont été constitués au niveau de 7 tribunaux de première instance comme le montre la carte suivante :

Carte N°12: Commissions locales de prise en charge de la FFVV



Ces commission sont constitués au niveau des villes suivantes et leurs couvertures géographique dépassent parfois les limites administratives de la province sur laquelle cette commission s'implante

Dans ce sens le commission du tribunal de première instance de Fès couvre le territoire de Fès et Moulay Yacoub et le tribunal de première instance de Meknès couvrant les territoires de Meknès et d'El Hajeb.

2) Les Cellules Institutionnelles d'Accueil et de prise en charge des Femmes Victimes de Violence

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes. « Des cellules pour la prise en charge des femmes victimes de violences sont créées au sein des tribunaux de première instance et des cours d'appel ainsi qu'aux sein des services centraux et déconcentrés des départements chargés de la justice, de la santé, de la jeunesse et de la femme, de même que de la Direction générale de la sûreté nationale et du Haut commandement de la Gendarmerie royale. Ces cellules assument les missions d'accueil,

Mécanismes et services institutionnels de prise en charge des femmes victimes de violences

d'écoute, de soutien, d'orientation et d'accompagnement au profit des femmes victimes de violences »⁴.

Ces cellules assument les missions d'accueil, d'écoute, de soutien, d'orientation et d'accompagnement au profit des femmes victimes de violences.

Dans la perspective d'assurer la protection et la prévention de toutes les formes de violence contre les femmes, des cellules institutionnelles ont été créées au niveau des services de ministère de la Justice et des Libertés, du ministère de la Santé, de la Direction Générale de la Sûreté Nationale et de la Gendarmerie Royale. Ces cellules, situées au niveau des tribunaux, des hôpitaux, des services de la police et de la gendarmerie royale, ont pour objectif de fournir des services intégrés et efficaces aux femmes victimes de violence, en terme d'accueil, d'écoute, d'orientation et de conseil ... et ce en coordination avec l'ensemble des départements partenaires et en adoptant le professionnalisme auprès des cadres les gérant .

Ces cellules constituent la source principale des informations et des données relatives aux cas enregistrés de violence contre les femmes et les filles aux niveaux national et régional.

Ces cellules assurent les fonctions qui lui sont dévolues selon leurs spécialités, comme suit :

2.1. Les cellules de prise en charge des femmes et des enfants au niveau des tribunaux :

Les cellules constituées au niveau des tribunaux de première instance et des cours d'appel sont composées, outre les représentants de l'administration, du substitut du procureur du Roi, du juge des mineurs et de l'assistant ou de l'assistante social(e).

Ces cellules, à travers divers composants, jouent un rôle important dans la lutte contre le phénomène de la violence du fait qu'elles constituent le mécanisme institutionnel officiel, et ce à travers:

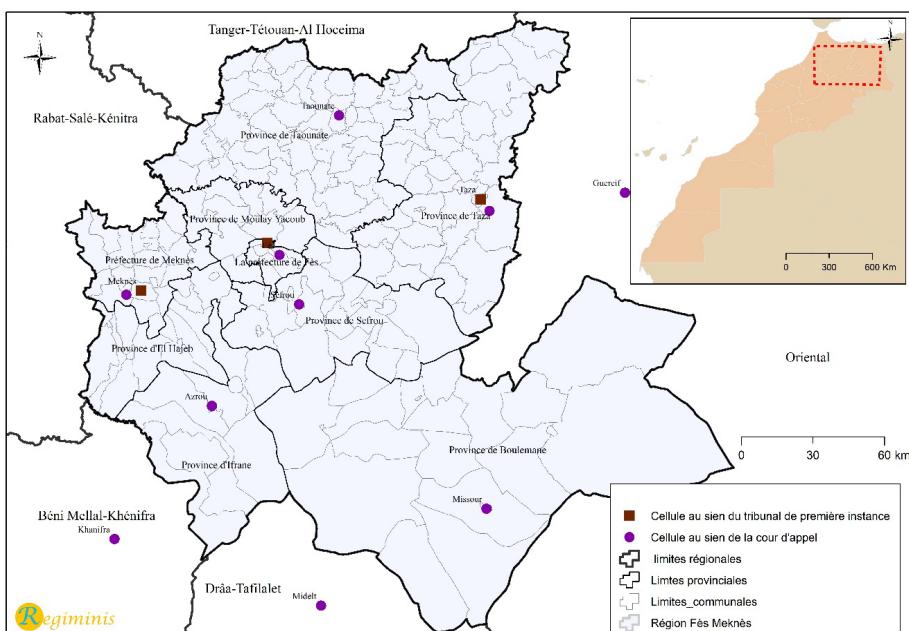
- L'accueil des femmes et des enfants victimes de la violence par l'assistante sociale sous la supervision du procureur général ;
- L'écoute de la victime en lui donnant l'occasion de s'exprimer en toute liberté et sécurité ;
- La rassurance de la victime de la confidentialité de ses déclarations ;
- L'information de la victime de ses droits tels que stipulés par la loi et relatifs à l'objet de sa plainte ;

4- Article 10 de la loi 103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes

Mécanismes et services institutionnels de prise en charge des femmes victimes de violences

- Renseignement du formulaire relatif aux statistiques sur la violence à l'égard des femmes ;
- Le traitement des plaintes de violence contre les femmes et les enfants ;
- La maîtrise du processus des affaires de violence contre les femmes et les enfants au sein du tribunal, depuis le début de la procédure judiciaire jusqu'à l'exécution du jugement ;
- La garantie de la coordination et la complémentarité des interventions des services judiciaires, d'une part, et des autres partenaires, d'autre part.

Carte N°13: Cellules de prise en charge au niveau des tribunaux



Source : ministère de la justice 2019

D'après les entretiens effectués auprès les membres de ces cellules il y a un certain nombre de contraintes menaçant le bon fonctionnement des cellules il s'agit de :l'absence des moyens et d'outils de travail comme téléphone, voiture de service , bureau réservé spécialement pour la cellule, et l'absence d'une salle réservée à l'écoute.

2.2. Les unités intégrées de prise en charge des femmes victime de violence au niveau des hôpitaux publics

Ces unités intégrées de prise en charge des femmes et enfants victime de violence, ont été créées au niveaux des services des urgences sous la supervision d'un médecin chef, pour répondre aux besoins de santé

Mécanismes et services institutionnels de prise en charge des femmes victimes de violences

appropriés aux femmes victimes de violence, en leur procurant services de soin, conseils, orientation et autre services liés à leur prise en charge médicale.

Les principales missions de ces unités sont :

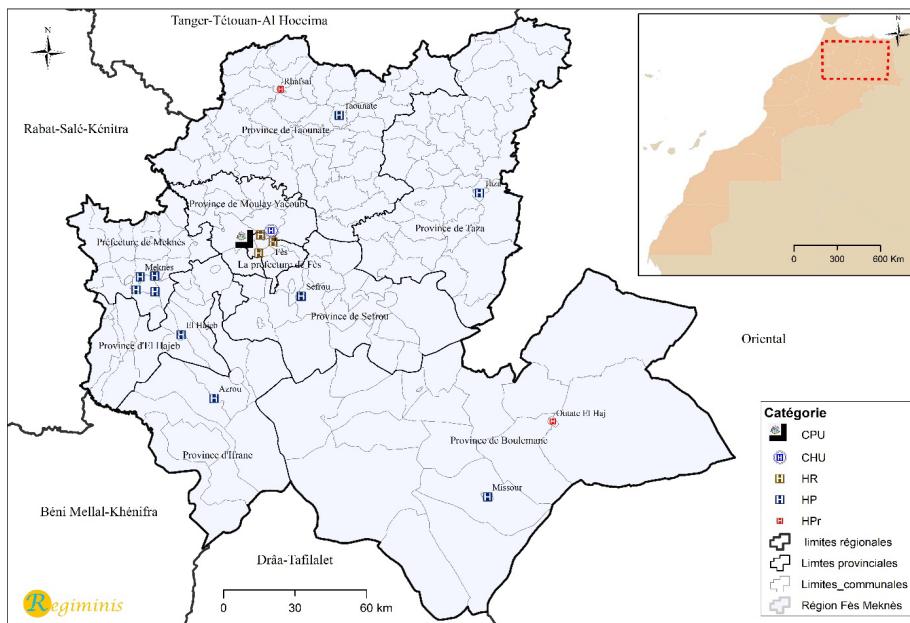
- L'accueil des femmes victimes de violence, et le diagnostic des dommages physiques et psychologiques subis ;
- La prise en charge médicale des victimes ;
- L'assistance psychologique et les services de médecine légale ;
- L'octroi des attestations médicales nécessaires qui déterminent le degré d'incapacité, et sert comme preuve pour la réparation du préjudice subit ;
- L'assistance administrative et l'orientation des femmes et des enfants victimes de violence ;
- La collecte des données et des informations sur les cas de violence, considérée comme étape importante dans la chaîne de services de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence, soit par les services du santé ou à travers la coopération et le partenariat avec d'autres secteurs du gouvernement.

Ces unités se composent de :

- Un médecin ;
- Un psychologue ;
- Un (e) infirmier(e) ;
- Un (e) assistant (e) sociale.

Mécanismes et services institutionnels de prise en charge des femmes victimes de violences

Carte N°14: Les cellules de prise en charge des femmes victime de violence au niveau des hôpitaux publics



Selon les résultat d'un entretien auprès l'assistante sociale de la cellule de Centre hospitalier HASSAN II de FES la cellule assure :

- La prise en charge médicale, psychologique et sociale des FVV
- L'Accompagnement et soutien des femmes VV
- L'orientation et suivi en matière de procédures et assistance juridique.
- L'exonération des frais d'hospitalisation, radio, labo ; divers examens...
- L'établissement des dossiers et des supports appropriés

En terme de statistique les 05 hôpitaux relevant du CHU Hasan II de FES ont reçu 121 cas en 2018

Depuis 2008 que les assistantes sociales sont formées par le ministère de la santé et divers ONG mais le nombre de formation est réduit (rarement où en assistant à une formation)

Deux manuels de procédures élaborées par la structure d'assistance sociale du CHU H II Fès.

Mécanismes et services institutionnels de prise en charge des femmes victimes de violences

Des procédures de travail sont normalisés :

La qualité des services n'est pas assez assuré surtout en terme d'accessibilité des FVV aux services de la santé au niveau des zones rurales éloignées

La gratuité des services est assuré au niveau des cellules créées au niveau des hôpitaux mais le problème se pose quand la femme est chassée de son foyer conjugal avec ses enfants ; la prise en charge deviens difficile et le placement des enfants dans un endroit sure deviens assez pénible

Les services de santé fournis au niveau de la région ne disposent pas de mécanismes de coordination et de suivi de l'efficacité des processus d'orientation et de prise en charge des survivantes à cause de manque d'un système de coordination et l'absence d'un plan d'action.

Selon l'assistante sociale de la cellule parmi les contraintes qui entravent l'accès des bénéficiaires à un service de qualité des services on cite :

- le manques d'affichage et signalisation
- Manque de sensibilisation au sein des hôpitaux
- Certains profils ne sont pas formés

2.3. Les cellules d'accueil des femmes victimes de violence au niveau des services de police

La Direction Générale de la Sûreté Nationale, a créé et généralisé des « cellules d'accueil des femmes victimes de violence, depuis octobre 2007, au niveau des services de la police judiciaire, et a déterminé ses attributions par une note directive diffusée à tous ses services.

Ces cellules ont été renforcées par des ressources humaines de sexe féminin, pour apporter un soutien psychologique aux victimes, et les aider à la révélation des dommages subis, et établir les inspections nécessaires.

Par ailleurs, deux interlocuteurs uniques sont désignés au niveau des services de police, chargés de la réception des plaintes des femmes victimes de violence.

Les fonctions de cellules sont déterminées comme suit :

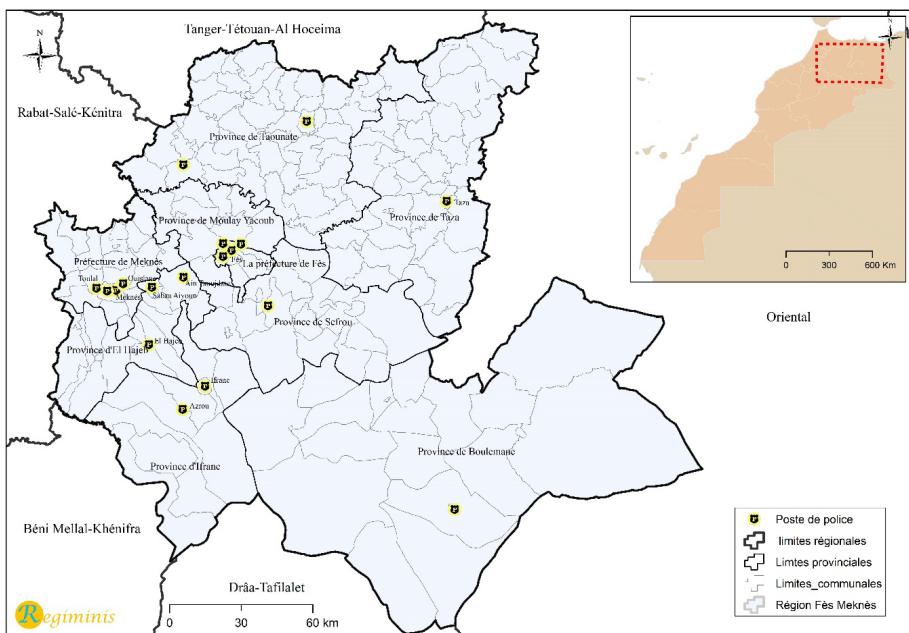
- L'accueil des femmes victimes de violence et la réception de leurs plaintes ;
- L'écoute de la victime, la réalisation des recherches et des inspections nécessaires et la rédaction immédiate des procès ;
- La prise en charge rapide et adéquate des femmes victimes de violence.
- Ces cellules se composent d'un officier de la police judiciaire et des éléments de la police.

Mécanismes et services institutionnels de prise en charge des femmes victimes de violences

Au niveau de la région la majorité des territoires appartiennent par son caractère rurale au commandement des compagnies de la gendarmerie royale, seule les grandes villes et les villes moyennes de la région qui ont été gérées par la sûreté nationale.

Les cellules de la police comme mentionné sur la carte suivante se localisent au niveau de la ville et commune avec une moyenne de 1 à 2 cellules par province dans les zones à vocation rurale.

Carte N° 15 : Répartition des cellules de la police au niveau de la région de Fès- Meknès

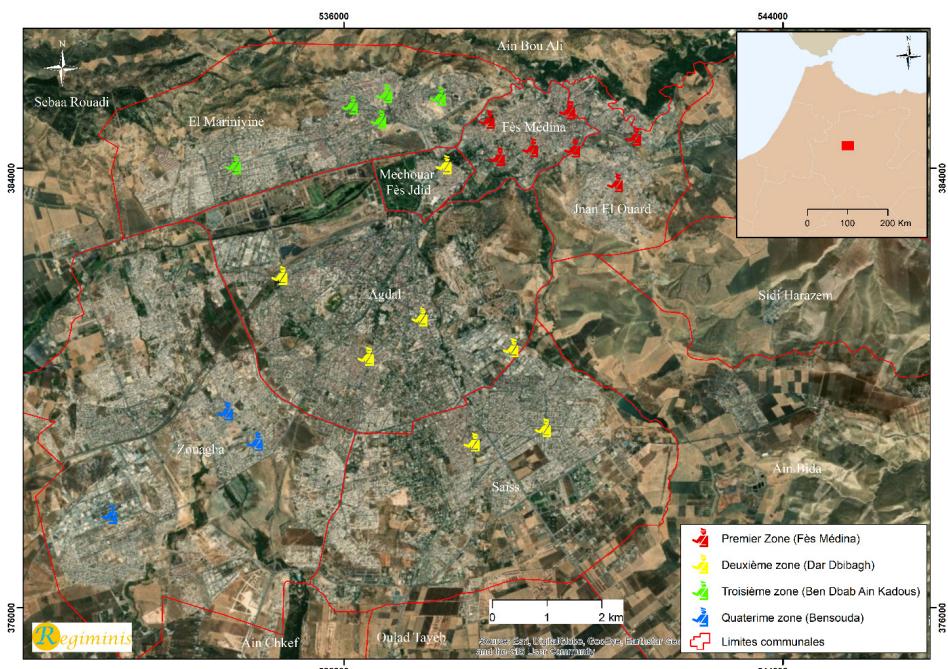


Source : cour d'appel de Fès et recherche sur internet

À l'exception des grandes villes comme Fès, le nombre de cellules appartenant au service de la police dépasse 20 cellules créées au niveau des arrondissements, comme mentionné dans la carte suivante :

Mécanismes et services institutionnels de prise en charge des femmes victimes de violences

Carte N° 16 : Répartition des service de la police à la ville de Fès



Source : cour d'appel de Fès

2.4. Les cellules situées au niveau des services de la Gendarmerie Royale

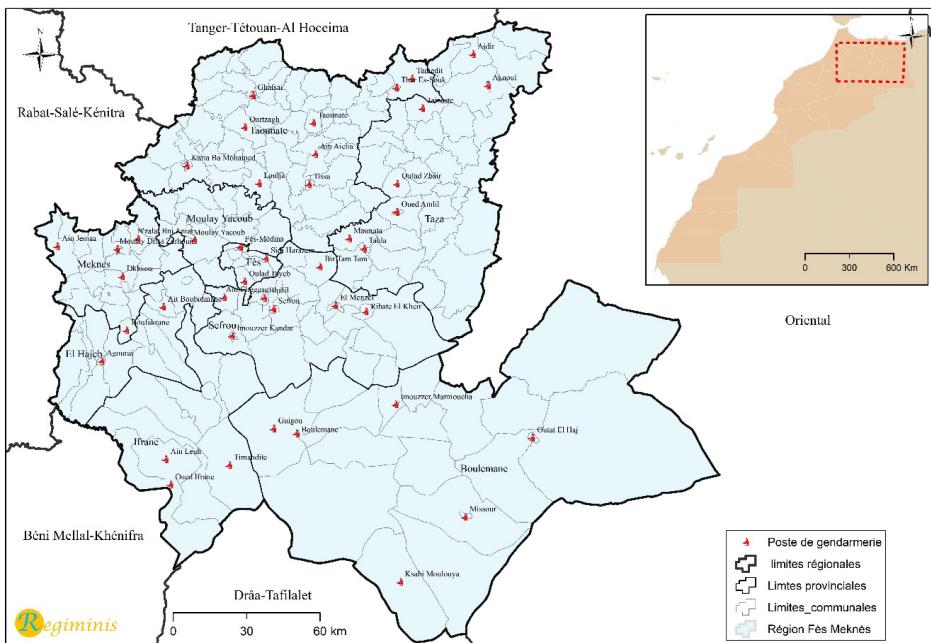
Les services de la Gendarmerie Royale veillent d'une manière permanente à maintenir de l'ordre public et d'assurer la tranquillité publique pour tous les citoyens, et la protection de leurs biens et libertés.

Dans ce contexte, et afin d'entourer le phénomène de la violence contre les femmes, les cellules sises au niveau de ces services, ont pour missions :

- L'accueil des femmes victimes de violence ;
- L'écoute de la victime, la réalisation des recherches et des inspections nécessaires et la rédaction immédiate des procès ;
- La prise en charge rapide et adéquate des femmes victimes de violence.
- Ces cellules sont constituées de :
- Un officier de la police judiciaire chargé (e) des femmes victimes de violence ;
- Un agent de la police judiciaire chargé (e) des mineurs.

Mécanismes et services institutionnels de prise en charge des femmes victimes de violences

Carte N°17 : Répartition des services de la gendarmerie royale



Source : cour d'appel de Fès et recherche sur internet

Les services fournis par la gendarmerie royale sont assez accessibles même aux zones rurales enclavé

*Mécanismes et services institutionnels de prise
en charge des femmes victimes de violences*

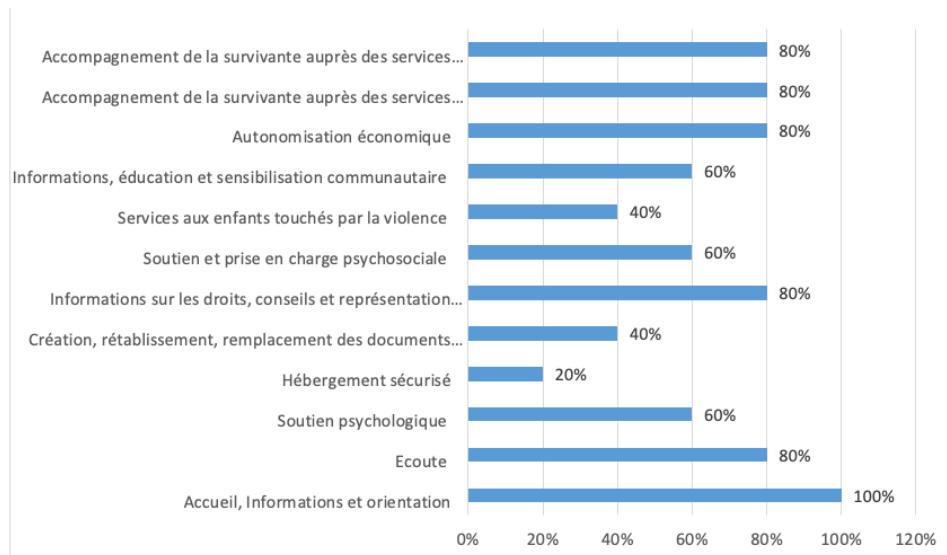
73. *Cartographie et analyse des services fournis par les acteurs sociaux et associatifs*

Cartographie et analyse des services fournis par les acteurs sociaux et associatifs

1) Services de prise en charges des FVV fournis par les associations

D'après les résultats de l'enquête auprès 5 associations les services courants et classiques sont assurés par la majorité des centres, par contre les services qui demandent des ressources financières supplémentaires ou la mobilisation d'une expertise externe ou touchent des cibles particulières se sont fournis au niveau d'un nombre très limité de centres par exemple les sévices d'hébergement des femmes et des filles victimes de violence sont présent au niveau de 20% des centres de prise en charge gérés par les associations

Graphique N°18 : Répartition des centres gérés par les association selon les types de services disponibles



La coopération entre acteurs de la société civile est constaté durant le dabat lors de l'organisation du focus-groupe avec les associations en matière d'orientation des survivantes vers les centres ayant les services repondant aux besoins des FVV et l'échange de bonnes pratiques en matière de prise en charge.

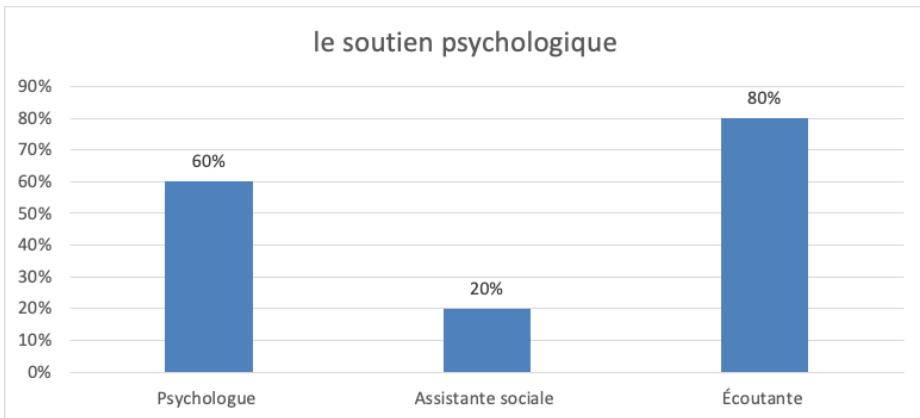
2) Le soutien psychologique

Le soutien psychologique des femmes et des filles victimes de violence qui doit se faire par des psychologues et des psychiatres, se fait en réalité au niveau des centres de prise en charge gérés par les associations par des

Cartographie et analyse des services fournis par les acteurs sociaux et associatifs

profils différents comme le montre le graphique suivant :

Graphique N°19 : le personnel assurant le soutien psychologique selon le profil



La plupart des victimes accueillies par les centres sont soutenu psychologiquement par les écoutantes d'où la programmation de manière régulière des séances formations dans ce sens aux profits de ressources humaines des centres de prise en charge de la région émerge en tant que actions prioritaire.

D'après les statistiques de 5 associations enquêté 3 association (60%) confient cette tache de soutien psychologique aux psychologue.

La rareté des ressources humaines qualifiés en médecin et psychologues ouvre la porte à des bricolages ne génère que l'influence négative sur la qualité de services et à la santé psychique de la FVV.

3) Services destinés aux enfants touchés par la violence

40% des centres enquêté présentent des services au profit de l'enfant touché par la violence, ces services s'articulent autour de :

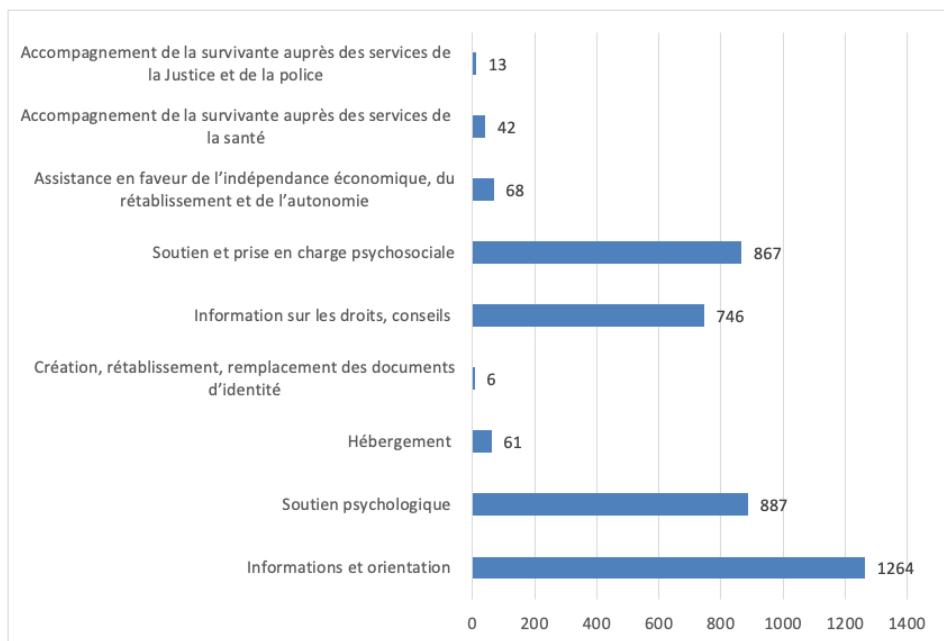
- L'écoute et soutien psychologique et La prise en charge psychosociale
- L'accompagnement auprès de la justice, la police et les services de la santé,
- L'orientation vers les autorités compétentes, notamment les cellules de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence au niveau du tribunaux, ainsi que l'orientation vers l'unité de protection de l'enfance.

Cartographie et analyse des services fournis par les acteurs sociaux et associatifs

4) Le nombre de bénéficiaires des centres selon les types de services fournis

D'après les statistiques fournis par les 5 associations enquêtées les services relative à l'information, le soutien psychologique et prise en charge psychosociale sont assurés par la plupart des centre à nombre très important des survivantes, par contre les autres services sont à nombre très modeste comme l'illustre la figure suivante.

Graphique N°20 :Le nombre de bénéficiaires des centres selon les types de services fournis



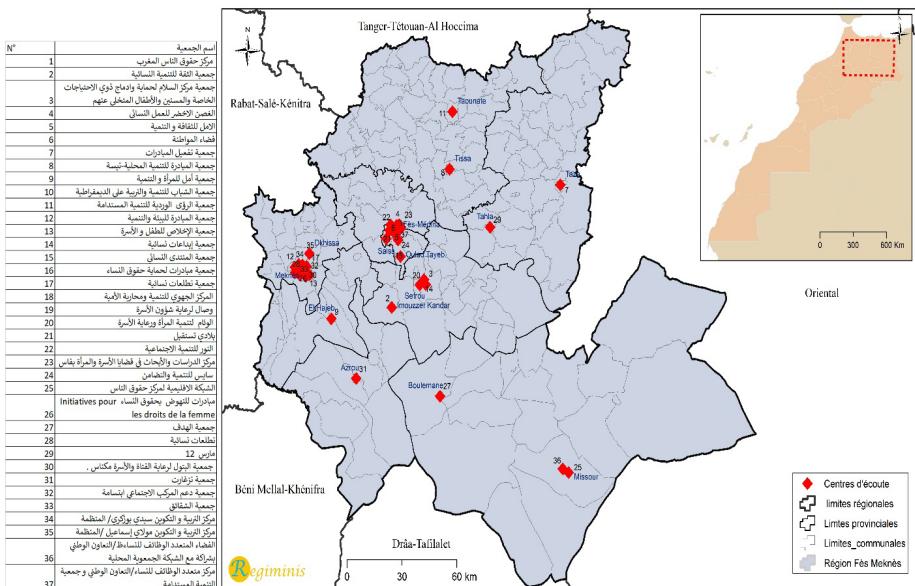
5) Les structures d'accueil, d'écoute et d'orientation et de prise en charge

5.1. Les centres de prise en charge gérés par les association

D'après les différentes sources exploités pour collecter l'information sur les associations fournissant les services à destination des femmes et filles victime de violences 37 centre de prise en charge des FVV ont été resensé au niveau de la région.

Cartographie et analyse des services fournis par les acteurs sociaux et associatifs

Carte N°18 : Les centres de prise en charge gérés par les associations



En terme de répartition spatiale de ces centres on constate une concentration des centre dans les deux grandes villes Fès et Meknès.

Les disparités spatiales se sont remarquées au niveau des provinces à vocation rurale comme Moulay Yacoub, taounate, Taza, Ifrane et boulmane

Plus de la moitié de ces centres ont été appuyé ou mis en place par le pole social de gouvernement composé du ministère de la famille, de solidarité et de développement social et l'entraide nationale,

5.2. Les centres de prise en charge gérés par l'entraide nationale ou sous sa supervision

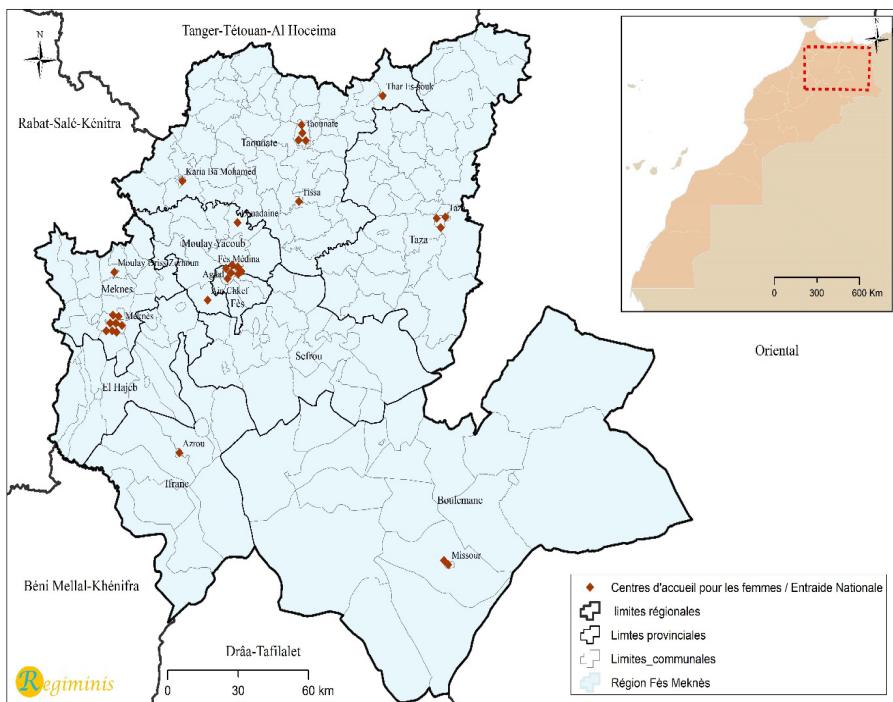
L'entraide nationale par son statut de gestion et de supervisions des structures et des établissement de la protection sociale a été identifie dans le cadre de ce mapping comme acteur principale de prestation des dservices sociaux

Concernant la répartition de ces centres au niveau du territoire de la région on constate une concentration au niveau des centres grandes villes et des capitales provinciales.

La province de Sefrou ne dispose d'aucune infrastructure d'accueil des femmes appuyé ou géré par l'entraide Nationale

Cartographie et analyse des services fournis par les acteurs sociaux et associatifs

Carte N°19 : Les centres de prise en charge gérés par l'entraide nationale ou sous sa supervision



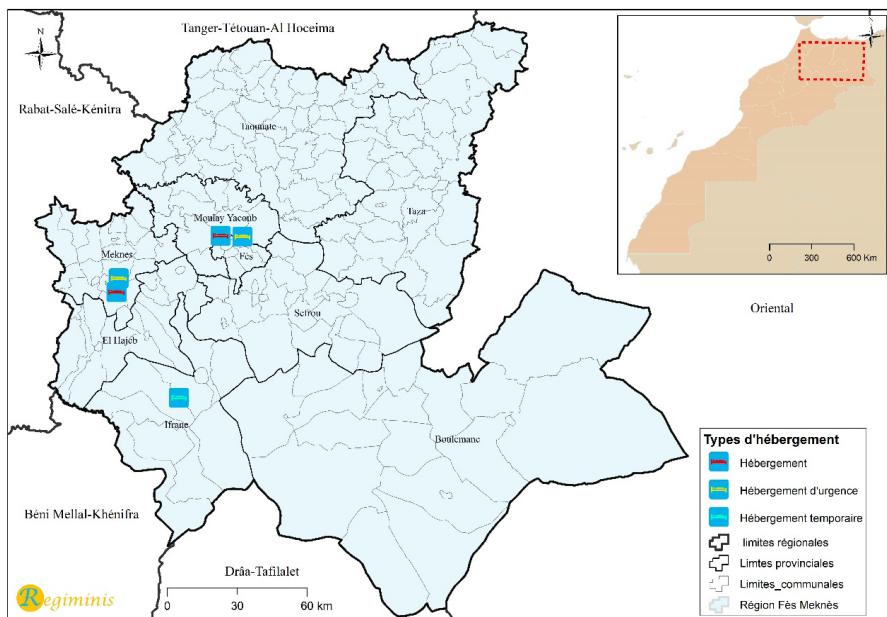
Sources : la direction régionale de l'entraide nationale de Fès Meknès , 2019

6) Les structures d'hébergement

Les femmes victimes de violence sont souvent privées d'un endroit d'hébergement sûr, au niveau de la région on compte 5 structures d'hébergement ont été identifié.

Cartographie et analyse des services fournis par les acteurs sociaux et associatifs

Carte N°20 : type de structure d'hébergement disponible au niveau de la région Fès -Meknès



Comme mentionné dans la carte précédente, seulement 5 centres de prise en charge présentent des service d'hébergement pour une population féminine régionale à l'ordre de 2 128 720 (à raison d'un centre pour 425 744 femmes).

- Il s'agit des centres suivants :
- Le centre Batha de l'association IPDF à Fès
- Le centre géré par l'association forum des femmes SaiS au niveau du centre multifonctionnel à Aouinat AL Hojjaj à Fès,
- Le centre Ibtissama à Meknès
- Le centre de l'association Al Batoul à Meknès
- Le centre de l'association Tazghart à la ville d'azrou à la province d'Ifrane
- 3 autres centres destinés à l'hébergement mais non fonctionnel il s'agit de Centre multiservices à Zouagha géré par le centre régional de lutte contre l'analphabétisme qui nécessite une autorisation spéciale dans le cadre de la loi 65-15 relative aux établissement de protection sociale.
- Le centre multi fonctions pour les femmes au centre ville de Fès géré directement par l'entraide Nationale . Le centre Ibtissama à la ville d'El Hajeb

7) Evaluation des services de prise en charge fournis

L'intérêt d'évaluation des services fournis aux femmes victimes de violence s'est développé ces dernières années en raison de l'attention croissante portée dans les champs politique et associatif sur ces questions.

Une enquête auprès 5 association gestionnaires de centres d'écoute et de prise en charge des femmes et filles victimes de violences centres basée sur une méthode participative et concernent l'aspect qualitatif des services fournis à travers un certain nombre de questions formant la perception des acteurs associatif sur la qualité des services de prise en charge des FFV.

Cette étude nous a permis d'appréhender des éléments d'information sur un certain nombre de critères à savoir :

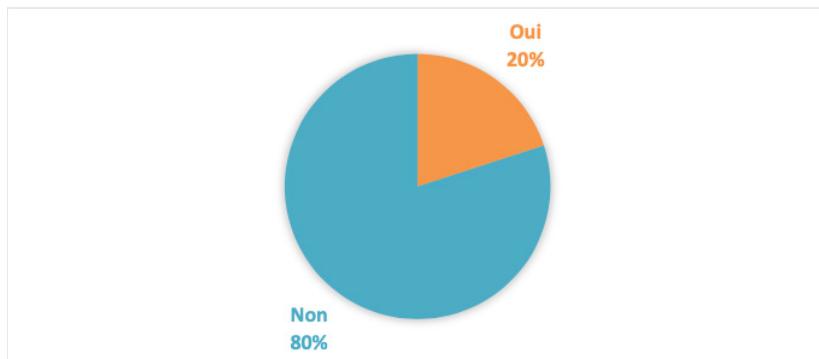
La disponibilité des services en quantité et en qualité ; leur accessibilités et la diversité, acceptabilité des services et leur sensibilité aux besoins et perspectives des survivantes ; les mesures de sécurité, l'efficacité de communication et la participation des parties prenantes à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des services destinées aux FFV ; le respect du principe de consentement éclairé et de confidentialité des données personnelles de survivantes ; l'existence d'un système documenté et sécurisé pour la collecte, l'enregistrement et le stockage de toutes les informations et données sur les femmes victimes de violence ; l'existence de mécanismes de coordination et de suivi de l'efficacité des processus d'orientation et de prise en charge des survivantes et les contraintes qui entravent l'accès des survivantes aux services de qualité.

7.1. La disponibilité des services

Seulement 20 % des responsables, gestionnaires, écoutantes, ou assistantes sociales travaillant dans les 5 centres enquêtés, les services essentiels de santé, les services sociaux, les services de justice et de police sont disponibles en quantité et en qualité suffisantes pour toutes les victimes et les survivantes de la violence au niveau de la région de Fès-Meknès.

Cartographie et analyse des services fournis par les acteurs sociaux et associatifs

Graphique N°21 : Perception des association sur la disponibilité des services



Pour les 80% des centres qui déclarent la non disponibilité des services, prouvent leur jugement par l'éloignement des lieux de résidence des victimes, et la difficulté d'accès liées à l'état dégradé des routes rurales.

L'absence des services concernant les soins de santé et les services sociaux dans les zones rurales enclavées, Par exemple au niveau de la périphérie de Meknès , les zones éloignées rurales et isolées, les survivantes de la violence doivent se déplacer à l'hôpital Mohamed 5 à Meknès pour avoir un certificat gratuit et elles doivent aussi se déplacer à nouveau au tribunal pour déposer leur plainte et ensuite cette multiplication des allers - retours pour suivre leur dossier. Ce qui fait que la majorité des femmes abandonnent à cause de ces souffrances.

S'ajoute aux preuves du non disponibilité et la rareté des ressources humaines au niveau des cellules.

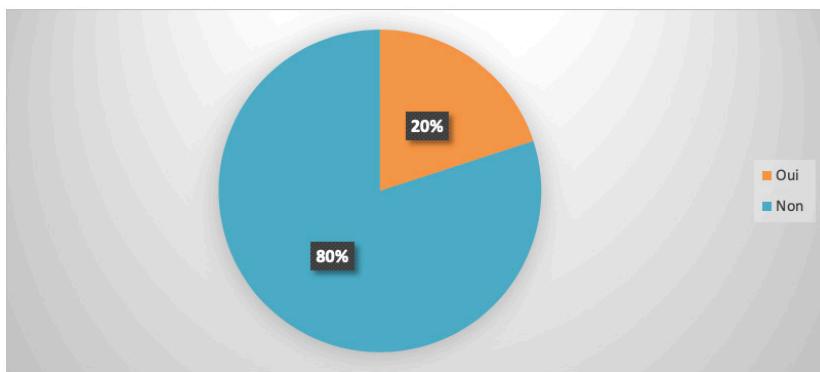
7.2. L'accessibilité aux services destinés aux femmes victimes de violences

Pour mesurer l'accessibilité des femmes et filles victimes de violences aux services essentiels on peut distinguer trois niveaux

Le premier niveau concerne l'accessibilité physique aux services sans danger pour toutes les femmes et les filles. Ce type d'accessibilité est disponible pour seulement 20% des gestionnaires et responsables centres du réseau enquêtées.

Cartographie et analyse des services fournis par les acteurs sociaux et associatifs

Graphique N°22 : Perception des association sur l'accessibilité physique



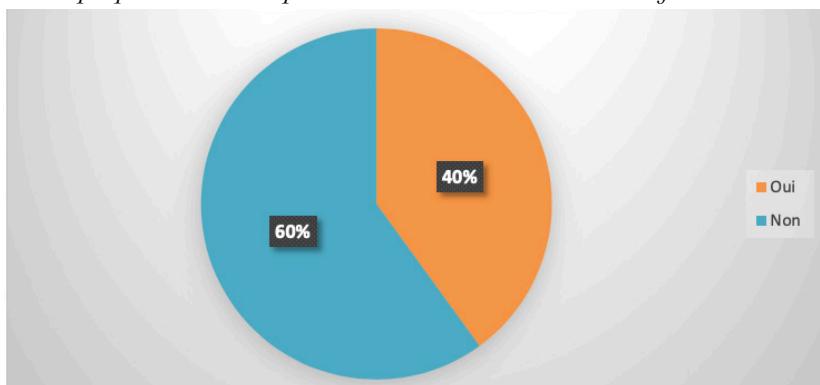
Pour les 80 % qui ont un avis opposant, cette difficulté d'accès est générée par le manque d'infrastructures routières et l'enclavement, le manque de moyens financiers pour se déplacer.

Le deuxième niveau concerne l'accessibilité financière, à travers l'évaluation de cet aspect on cherche à ce que le principe de gratuité est garanti ?

Selon les avis des responsables consultées, 40 % d'entre eux estiment que ces services de santé, de la justice, de police et les services sociaux sont gratuits, contre 60 % de ces responsables qui ont un avis défavorable, selon ces dernières, certaines femmes peuvent rencontrer des difficultés financières pour l'accès à certains services. Par exemple, En ce qui concerne le service de la santé, malgré la gratuité du certificat médical, les soins de santé nécessaires aux femmes victimes de violence peuvent être hors de leur portée, de même quand elles ont besoin d'un rapport médical elles n'ont pas toujours les moyens de le payer. Certaines femmes très démunies peuvent même ne pas pouvoir payer les frais inhérents au volet judiciaire.

Il s'ajoute les frais de transports et d'hébergement et de restauration pour les femmes résidents dans des zones rurales éloignées et isolées.

Graphique N°23 : Perception des association sur l'accessibilité financière

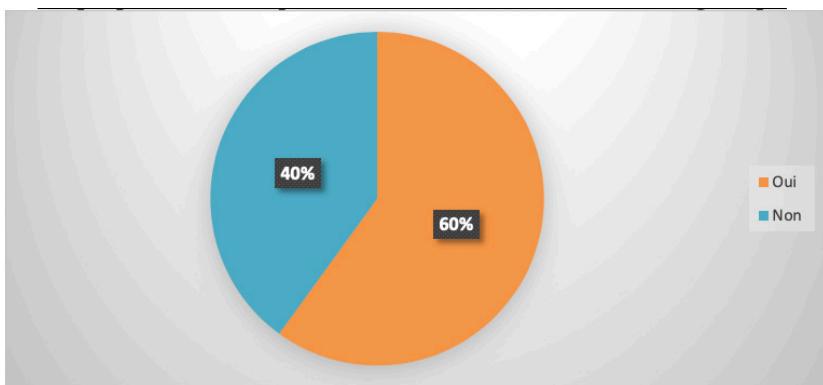


Cartographie et analyse des services fournis par les acteurs sociaux et associatifs

Le troisième niveau de l'accessibilité concerne la diffusion et la disponibilité de l'information sous différents formats, langues locales, dialecte, et langue de signe

Ce niveau d'accessibilité est garanti selon 60 % des responsables des centres contre seulement 40 % qui ne sont pas satisfaits à cause d'absence des ressources humaines qualifiées en langues locales comme l'amazigh et des langues étrangères pour les cas de violences touchant les migrants et les réfugiés .

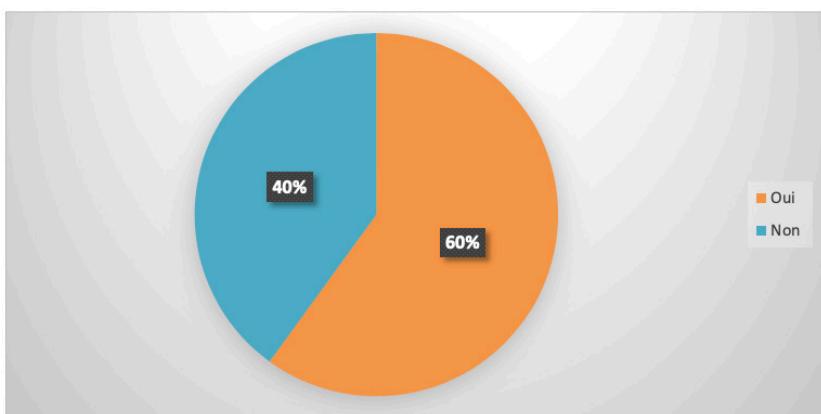
Graphique N°24 : Perception des association sur l'accessibilité linguistique



7.3. La diversité de services

Selon 60 % des responsables et gestionnaires des centres, les prestataires présentent une diversité de services permettant aux femmes et aux filles de pouvoir choisir parmi plusieurs options qui répondent le mieux à leurs circonstances particulières.

Graphique N°25 : Perception des association sur la diversité de services



Cartographie et analyse des services fournis par les acteurs sociaux et associatifs

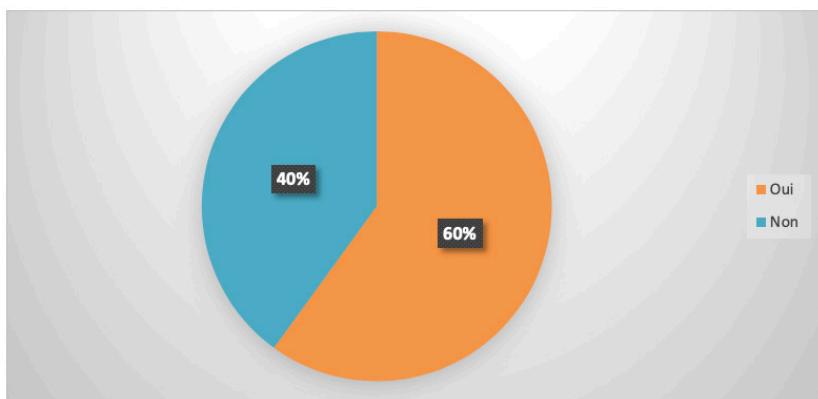
Les centres qui présentent la diversité de services prouvent leurs réponses par l'écoute individualisée et adaptée, le professionnalisme des écoutantes, et la disponibilité d'un réseau d'acteurs engagés.

La diversité de concrétise d'après les centres consultés à travers la prestation des services et réponses aux demandes des FVV en fonction de leurs besoins concernant l'accueil, l'écoute, l'Orientation, la consultation juridique, l'Hébergement, l'Accompagnement, la formation professionnelle, le soutien psychologique ; et le cas échéant l'orientation vers un autre prestataire disposant de services non disponibles.

7.4. L'acceptabilité des services

Les services essentiels destinés aux femmes et filles victimes de violences sont acceptables d'après 60% des responsables des centres consultées

Graphique N°26 : Perception des associations sur l'acceptabilité des services



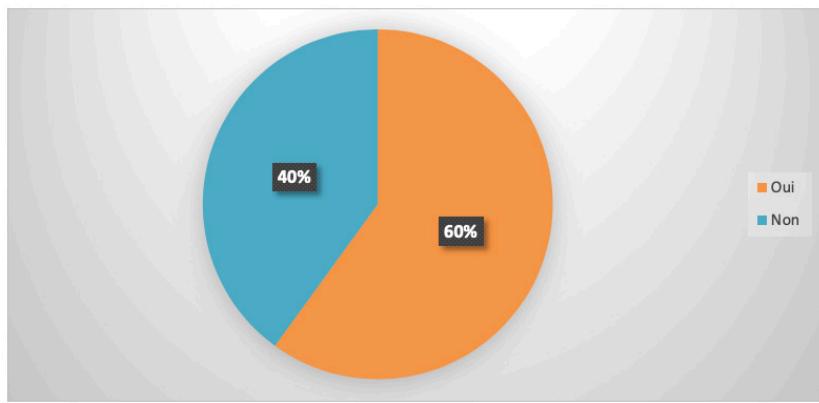
Pour les 40% qui voient les choses différemment prouvent ses réponses par l'absence ou l'insuffisance de ressources humaines qualifiées pour assurer les services de la prise en charge, manque de matériels et équipement logistiques nécessaires au niveau des cellules (hôpital, police) et le manque de lieux confortables pour accueillir et écouter les FVV.

7.5. Le respect de la dignité de survivantes

60 % des responsables des centres ciblés par cette étude estiment que les prestataires de services essentiels respectent la dignité des survivantes, par contre, 40% des interviewées ont un avis négatif par rapport ce sujet à cause de la persistance de la mentalité machiste, la prédominance stéréotypes et des jugements de valeurs qui servent à justifier les violences faites aux femmes. Mais d'après la majorité les choses sont beaucoup évoluées et la dignité se respecte dans le circuit de la chaîne de prise en charge des FVV.

Cartographie et analyse des services fournis par les acteurs sociaux et associatifs

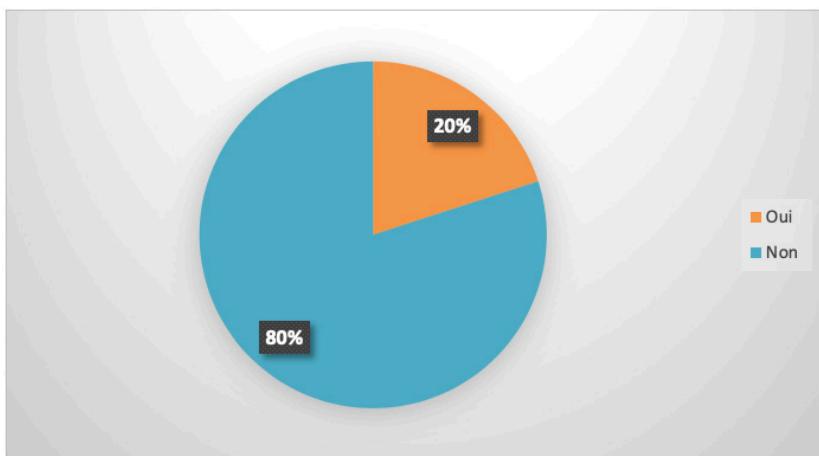
Graphique N°27 : Perception des association sur le respect de la dignité de survivantes



7.6. La sensibilité des services aux besoins et perspectives des survivantes

Les services fournis par les prestataires sont sensibles aux besoins et perspectives des survivantes d'après seulement 20 % des responsables des centres de prise en charge consultés contre 80% qui ont un avis négatif à cause de manque de spécialisation et de ressources humaines qualifiées, et de faible coopération des acteurs institutionnels.

Graphique N°28 : Perception des association sur la sensibilité des services aux besoins et perspectives des survivantes



7.7. Solutions et mesures de sécurité

D'après les responsables et les professionnels de prestation de services, les mesures de sécurité s'installent à travers la mobilisation et responsabilisation

Cartographie et analyse des services fournis par les acteurs sociaux et associatifs

des autorités à mettre en place des mesures de protections de la survivantes au cours de son circuit de la chaîne de services

Il se concrétise par le respect de la confidentialité dans la prise en charge des femmes victimes de violence, le respect du secret professionnel.

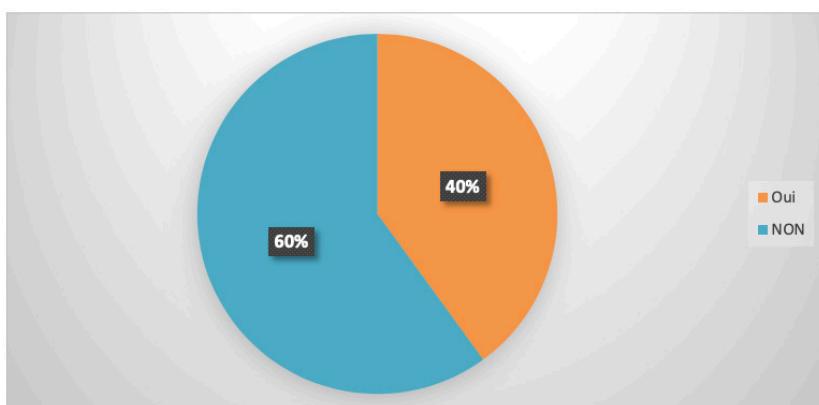
De même des actions d'alphabétisation juridique permettent aux femmes de bien connaître leurs droits afin de mieux se défendre et d'assurer elles-mêmes leur sécurité.

La création des centres d'hébergement constitue un axe majeur dans la chaîne de services pour se disposer d'un lieu d'abri sûr pour les survivantes.

7.8. Efficacité de communication et la participation des parties prenantes

L'efficacité et de la communication et la participation des parties prenantes à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des services dans leurs régions est disponible pour seulement 40% contre 60 % qui ont un avis opposé.

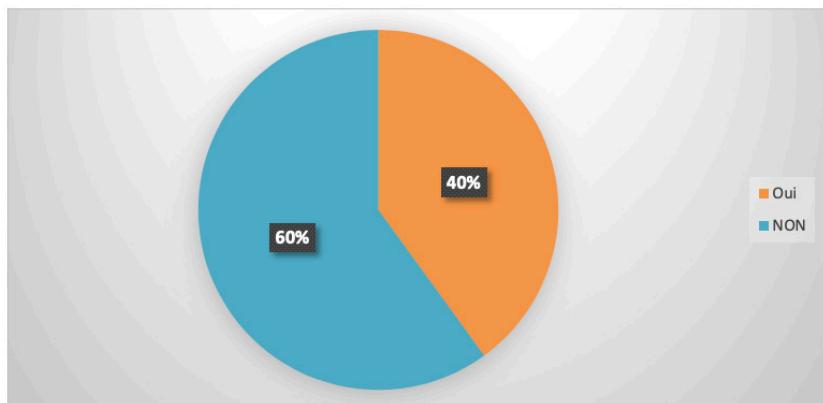
Graphique N°29 : Perception des associations sur l'Efficacité de communication et la participation des parties prenantes



7.9. Consentement éclairé

Selon 40 % des responsables consultés, les services fournis par les prestataires reposent sur un consentement éclairé, contre 60% jugeant le contraire faute de non efficacité de communication au niveau services institutionnels.

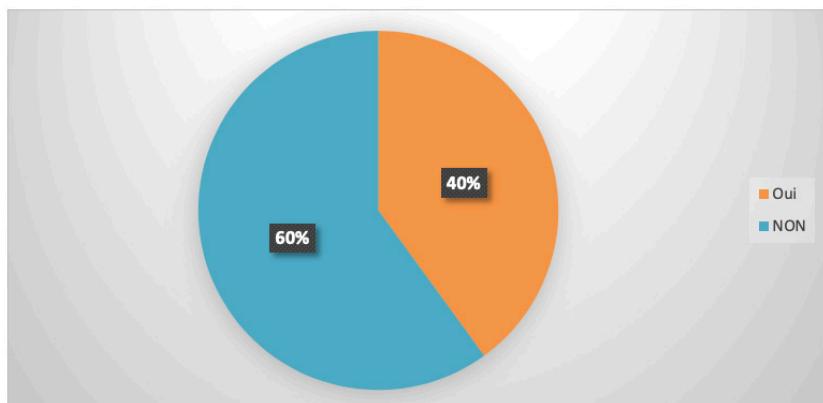
Graphique N°30 : Perception des association sur le respect du principe de consentement éclairé



7.10. Responsabilité en matière de confidentialité

Seulement 40% des responsables estiment que les prestataires de services comprennent et respectent leurs responsabilités en matière de confidentialité contre 60% qui prouvent le contraire.

Graphique N°31 : Perception des associations sur le respect de la responsabilité en matière de confidentialité

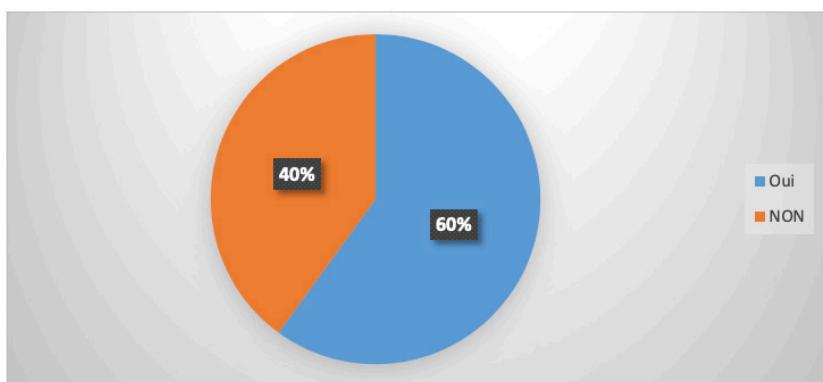


Les 60% qui expriment leur mal à l'aise justifient leurs réponses par une défaillance au niveau du respect de la confidentialité remarquée lors de l'écoute des femmes victimes de violence au niveau de quelques cellules institutionnelles. En effet il n'y a pas de lieu réservé exclusivement à l'écoute et cela se fait dans un bureau dans lequel travaillent d'autres personnes et tout le monde peut entendre ce qui se dit.

7.11. Collecte, enregistrement et Stockage des informations et données sur FVV

Concernant la collecte, l'enregistrement et le Stockage des informations et données sur Femmes victimes de violences 60 % des responsables et gestionnaires des centres enquêtés déclarent l'existence un système documenté et sécurisé pour la collecte, l'enregistrement et le stockage de toutes les informations et données sur les femmes victimes de violence soit au niveau des cellules des acteurs institutionnels soit au niveau des centres d'écoutes gérés par les association.

Graphique N°32 : Perception des associations par rapport à la performance des acteurs en matière de collecte, enregistrement et Stockage des informations et données sur FVV



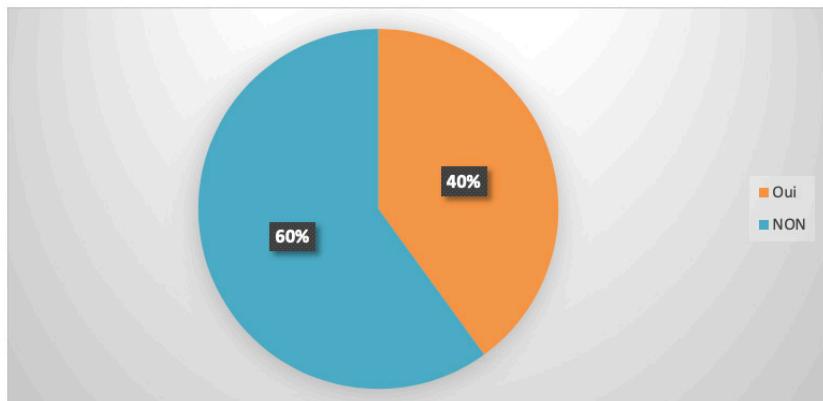
Cependant au niveau des centres d'écoute gérés par les associations ce système nécessite des frais supplémentaires d'où il faut engager un personnel rémunéré qui pourrait se consacrer à cette tâche.

7.12. Mécanismes de coordination et de suivi

40% des associations enquêtées confirment que les prestataires de services disposent de mécanismes de coordination et de suivi de l'efficacité des processus d'orientation et de prise en charge des survivantes et ce à travers les travaux de commissions locales et régionales prévues par la loi 103- 13. Et ce se concrétise par l'élaboration conceté et la mise en œuvres participative des plans prévues toujours par le même texte de loi.

Cartographie et analyse des services fournis par les acteurs sociaux et associatifs

Graphique N°33 : Perception des associations sur l'existence des mécanismes de coordination et de suivi



7.13. Contraintes et obstacles qui entravent la qualité des services

Parmi les contraintes citées par les centres consultés durant la phase de l'enquête on cite à titre indicatif :

- La rareté des ressources humaines qualifiées au niveau des cellules de prise en charge et au niveau des services institutionnels et sociaux.
- Faiblesse de communication entre acteurs et difficulté d'accès à l'information ;
- la lenteur des procédures judiciaires ;
- Les traditions et les coutumes, qui engendrent les contraintes familiales et la peur de la survivante à suivre la procédure
- Eloignement des lieux de résidences des victimes par rapport les lieux d'implantation des services.
- Manque de coordination entre les acteurs concernés ;
- La rareté des centres d'hébergement pour les femmes victimes de violence au niveau de la région
- La pauvreté et l'analphabétisme des victimes ;
- La faiblesse des ressources financières et la modestie des fonds à destination de la lutte contre la violence.

Cartographie et analyse des services fournis par les acteurs sociaux et associatifs

91.

*Analyse
SWOT (forces,
faiblesses,
opportunités et
menaces)*

Analyse SWOT (forces, faiblesses, opportunités et menaces)

Les points forts	Points faibles :
<ul style="list-style-type: none"> • La volonté, la disponibilité et l'engagement des associations pour un service de qualité destiné aux femmes victimes de violence. • Un savoir-faire acquis par les acteurs institutionnels et associatifs en matière de prise en charge des femmes victimes de violence. • Fort engagement des partenaires pour le bon fonctionnement des centres de prise en charge • Le professionnalisme des équipes opérationnelles au niveau des centres de prise en charge • Des partenariats diversifiés dans le domaine de VBG au niveau de la région • Des liens de coopération renforcés entre associations et acteurs institutionnels • La confiance des femmes victimes de violence aux centres et aux associations • accès des femmes et filles aux services des centres dans le milieu rural sans peur ou honte 	<ul style="list-style-type: none"> • un nombre limité des centres d'hébergement • Problème de pérennisation des actions des centres d'écoute faute de la rareté des moyens financiers ; • Adhésion limité des médias dans les activités de sensibilisation et de mobilisation communautaire ; • Un déficit en ressources humaines qualifiées pour assurer le fonctionnement des centres de prestation des services. • Faible adhésion de certains acteurs institutionnels • Modestie de fonds de soutien des actions de lutte contre la VBG • Absence d'une stratégie régionale de lutte contre la VBG
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Une forte dynamique associative dans le domaine de la VBG au niveau de la région. • Une volonté de coopération entre acteurs • Des partenariats potentiels visent les actions de lutte contre la VBG • Une volonté des acteurs étatiques visant la promotion de la participation de la société civile dans les affaires de développement régional. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une législation (loi 103-13) peu reconnaissante du rôle de la société civile • La rigidité de quelques textes de lois (code pénal, code de la famille...) ; • la persistance des idées conservatrices envers les droits des femmes.

93.

*Bilan de
recommandations
et conclusions*

Bilan de recommandations et conclusions

- La maintenance et l'actualisation de la base de données
- L'organisation des visites d'échange entre les centres ;
- Echanges des bonnes pratiques avec des réseaux internationaux ;
- Appui financier des centres d'écoute ;
- Adopter l'approche participative dans le processus de prise des décisions
- Organisation des réunions plus régulières
- Exploiter le maximum les nouvelles technologies de communication et d'information dans le cadre de coordination et de partage d'information,
- L'élaboration participative et partage des documents des rencontres, formations et séminaires,
- Créer une plateforme régionale d'échanges des bonnes pratiques
- Création de mécanismes de communication et de coordination entre les centres d'écoute
- Développer un guide pour unifier les procédures de travail
- Organiser des réunions régulières de concertation et de prise de décision ;
- Encourager la communication à travers les réseaux sociaux
- Organisation de conférences et de réunion de partage des expériences
- Ouvrir pour créer une dynamique de solidarité et de soutien entre les acteurs sociaux ouvrant dans le domaine de la prise en charge des FVV
- Mutualiser les efforts pour collecter les données et produire une étude sur la violence au niveau régionale afin d'avoir une visibilité réelle de la violence basée sur le genre au niveau de la région.
- Intensifier les réunions et les rencontres de réflexion.
- Intensifier les programmes de formation en faveur des équipes des centres d'écoute et de prise en charge
- Mener des études sur l'évaluation des services fournis par les centres de prise en charge des FVV,
- Plaider pour une législation plus respectueuse des conventions de droits des femmes, particulièrement les articles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).
- Veiller à l'intégration de l'aspect genre et l'égalité hommes-femmes dans le cursus de formation des magistrats pour une juste interprétation des lois en matière d'égalité Homme-femmes.
- Travailler sur le changement des mentalités / stéréotypes, à travers un travail colossal au niveau des écoles, des manuels et des établissements de formation des instituteurs, l'importance de l'école dans l'évolution des mentalités et le changement de la perception négative à l'égard des femmes est très intéressante pour l'amélioration de la situation des

Bilan de recommandations et conclusions

femmes.

- Plaidoyer pour renforcer le rôle des medias dans la promotion de la culture de l'égalité et la lutte contre les mentalités et stéréotypes défavorables à l'égalité.
- Mettre en place une stratégie d'insertion en faveur des femmes les plus exposées au chômage, car l'amélioration de la situation des femmes et la lutte contre la violence passent par l'autonomisation économique des femmes.
- Le développement des infrastructures et services dans les zones rurales enclavés dont les femmes sont privées d'un ensemble des droits, l'Etat ,le conseil régional, et les acteurs territoriaux doivent accélérer le rythme de travail dans le domaine des équipements économiques, sociaux et culturels.
- Un partenariat urgent avec les facultés de droit et des lettres, à travers l'ouverture des Masters et projets de recherche de nature droit humain et genre, avec le soutien des chercheurs qui s'intéressent aux questions de l'égalité et de la lutte contre la violence,
- Intensifier l'organisation des journées de sensibilisation dans les milieux publics, afin de changer les mentalités, particulièrement au niveau des écoles, universités, places publiques, souks hebdomadaires
- Améliorer les conditions de mise en oeuvre du Code de la famille afin de préserver les droits.
- Promotion de la coordination institutionnelle entre les différents acteurs intervenant dans le domaine du VBG;
- Institutionnalisation et généralisation des cellules d'écoute et de médiation au sein des établissements scolaires de la région ;
- Intégration de l'approche droit de l'Homme dans les différents programmes éducatifs et culturels ;
- Renforcement des cellules institutionnelles en ressources humaines et logistiques nécessaires ;
- Renforcement des unités intégrées de prise en charge des femmes victimes de violence au niveau des centres de santé dans les zones rurales ;
- Consolidation de la présence de centres d'écoute et d'orientation juridiques des femmes victimes de violence au niveau territorial et promotion de leur action ;
- Création de centres d'hébergement pour les femmes victimes de violence au niveau des provinces à vocations rurales;
- Renforcement de la prise en charge psychologique des femmes victimes de violence ;
- Renforcement de la prise en charge psychologique des auteurs de violence ;
- Assurer la spécialisation et la disponibilité des ressources humaines

Bilan de recommandations et conclusions

affectées aux cellules institutionnelles d'accueil des femmes victimes de violence ;

- Promotion du partenariat avec la société civile via l'encadrement et l'appui des programmes et initiatives relatives à la lutte contre la violence à l'égard des femmes.
- Communication sur les cellules de prise en charge des victimes au niveau des tribunaux, des hôpitaux, des services de la police et de la gendarmerie royale ;
- Sensibilisation des femmes sur leurs droits et les lois qui leur garantissent la protection contre toutes les formes de violence;
- Renforcement des capacités et formation continue pour les journalistes et les acteurs des médias sur les questions de la violence à l'égard des femmes et toutes les formes de discrimination ;
- Réalisation d'études et de recherches statistiques et sociologiques sur les comportements des auteurs et les victimes de la violence basée sur le genre.
- La commissions locales et régionales doit être présidé par les gouverneurs qui ont la capacité et la compétence de mobiliser les différents acteurs

97.



Annexes

Annexes :

Liste de présence					
Atelier de travail sur les mapping des services région Fès - Meknès Fès, le 18 Juillet 2019					
Nom et prénom	Organisme/Association	N° téléphone	E-mail	Signature	Accord publication des photos
Hafida Lahbib	A Lci	0619351340	maghreb@alci.org.ma Hafida.alci@gmail.com		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="radio"/> Non
El Joud Boujemaa	I PDF	0681135182	mouad.boujemaa5@gmail.com		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="radio"/> Non
Maj. Fatima Sidi	AZAHRAE	0616932888	azahrae2010@gmail.com		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="radio"/> Non
Sana Benayoun	I PDF	0664891423	sane.benayoun@gmail.com		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="radio"/> Non
Bahelouf Souzia	I PDF	0666295520	Bahelouf.Souzia@gmail.com		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="radio"/> Non
Acharfi EL Batah	Centre Batha	0671163150	acharfi.batha@gmail.com		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="radio"/> Non

Liste de présence					
Atelier de travail sur les mapping des services région Fès - Meknès Fès, le 18 Juillet 2019					
Nom et prénom	Organisme/Association	N° téléphone	E-mail	Signature	Accord publication des photos
Zouhairi ARSHADIA	SL Afpac Sonofkraze.	0666247265	zouhairi.hakim@slafpac2013@gmail.com		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="radio"/> Non
HIBAOUI Mohamed	SL Afpac Sonofkraze	0663198080	Mhibaoui07@gmail.com		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="radio"/> Non
ALAOUI Fatima	C.D.G /Fès	0667286082	alaoui.f.3.2014@gmail.com		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="radio"/> Non
oudra ghitha	amal pour le femme et le developpement	0662161000	amalwifam@gmail.com		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="radio"/> Non
ZOUZOU Fatima Zakaria	Association Wiam pour la femme et l'enfant	0618332113	association.wiam@gmail.com		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="radio"/> Non
Amine Belk	I PDF	066891570	Amine.belka@gmail.com		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="radio"/> Non

Annexes :

 Fonds des Nations Unies pour la Population		 جمعية مبادرات لحماية حقوق النساء ASSOCIATION INITIATIVES POUR LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES			
Liste de présence					
Atelier de travail sur les mapping des services région Fès - Meknès					
Fès, le 18 Juillet 2019					
Nom et prénom	Organisme/Association	N° téléphone	E-mail	Signature	Accord publication des photos
Fatima Attari		065 444243	fatimattari@gmail.com		<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
		0653 7962 93			<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Med Boudraoui	Centre Batha	0631382996			<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Fatima El Bissari	IPDF	0611060091	fatima.elbissari@gmail.com		<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Boushra Fayza	IPDF	0681.22.18.82	Fayza.boushra@gmail.com		<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Sauira Attari		0665 44 42			<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

 Fonds des Nations Unies pour la Population		 جمعية مبادرات لحماية حقوق النساء ASSOCIATION INITIATIVES POUR LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES			
Liste de présence					
Atelier de travail sur les mapping des services région Fès - Meknès					
Fès, le 18 Juillet 2019					
Nom et prénom	Organisme/Association	N° téléphone	E-mail	Signature	Accord publication des photos
chaimae ElBissari	IPDF	0661.89.63.77	chaimae.bissari@gmail.com		<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
					<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
					<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
					<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
					<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
					<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
					<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non

Annexes :